

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 15 janvier 2018, à 19 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance et constatation du quorum
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 5 décembre 2017, à 19 h et le 18 décembre 2017, à 18 h 15 et à 19 h
- 10.04** Période de commentaires des élus
- 10.05** Période de questions et commentaires du public
- 10.06** Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens
- 10.07** Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération
- 10.08** Calendrier des commissions du conseil municipal et du conseil d'agglomération - CA
- 10.09** Commentaires du public - Demande d'autorisation, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22016), pour l'usage « débit de boissons alcooliques » pour le local situé au 1384, rue Notre-Dame Ouest – Recommandation de refuser (dossier en 40.01)
- 10.10** Commentaires du public - Demande d'autorisation, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22016), pour l'usage « café-terrasse » pour le bâtiment sis au 988, rue Ottawa - Lowney sur Ville - phase 2 (dossier en 40.02)

**12 – Orientation**

- 12.01** Adoption de la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles » (dossier 1175111020)

## **20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Approbation de la reconduction d'un acte de prêt pour trois ans, soit du 10 mai 2018 au 10 mai 2020, par lequel la Ville de Montréal prête à Dare-Dare Centre de diffusion d'art multidisciplinaire de Montréal inc. à des fins culturelles, une partie du terrain situé entre l'avenue Greene, la rue Doré et l'avenue Atwater, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, et ce, sans frais (dossier 1176901005)
- 20.02** Approbation de renouvellement rétroactif de deux baux par lesquels la Ville de Montréal loue au Centre africain de développement et d'entraide (CADE) et à la Table de concertation Action-Gardien des locaux situés au Centre Lorne, pour une période de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour un loyer total de 18 733,97 \$ (dossier 1173398007)
- 20.03** Approbation de la prolongation rétroactive du bail par lequel la Ville de Montréal loue, à titre gratuit, au Centre sportif de la Petite-Bourgogne (2463), un espace d'environ 4 125,78 mètres carrés dans l'édifice situé au 1825, rue Notre-Dame Ouest à des fins de la réalisation d'activités sportives, pour une période d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (dossier 1173398006)
- 20.04** Approbation de la prolongation rétroactive du bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon (0869) des locaux d'une superficie d'environ 1 890,58 mètres carrés, au 5550, rue Angers, à des fins d'activités communautaires, pour une période de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour un loyer annuel de 1 \$ taxable au niveau de la TPS (dossier 1173398005)
- 20.05** Approbation de la prolongation rétroactive du bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre Récréatif, Culturel et Sportif Saint-Zotique (CRCS) inc., un espace d'environ 5 306 mètres carrés dans l'édifice situé au 75, rue du Square-Sir-George-Étienne-Cartier (0747), pour la réalisation d'activités de loisirs, pour une période d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à titre gratuit (dossier 1173398008)
- 20.06** Approbation d'une convention entre la Ville de Montréal et le Groupe Paradoxe et octroi d'une contribution financière non récurrente de 20 000 \$, pour la programmation culturelle du Théâtre Paradoxe, pour l'année 2018 (dossier 1173522002)
- 20.07** Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant total de 3 200 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1177859001)

## **30 – Administration et finances**

- 30.01** Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2017 (dossier 1175106008)
- 30.02** Autorisation du projet « Corridors d'accessibilité universelle pour le Sud-Ouest » dans le cadre du programme Municipalité amie des aînés et accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 et engagement de l'arrondissement d'intégrer les concepts de l'accessibilité universelle dans ce projet (dossier 1175111021)

## 40 – Réglementation

- 40.01** Demande d'autorisation, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22016), pour l'usage « débit de boissons alcooliques » pour le local situé au 1384, rue Notre-Dame Ouest – Recommandation de refuser (dossier 1174334006)
- 40.02** Demande d'autorisation, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22016), pour l'usage « café-terrasse » pour le bâtiment sis au 988, rue Ottawa - Lowney sur Ville - phase 2 (dossier 1176347032)
- 40.03** Avis de motion et dépôt de projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin de modifier l'annexe N (dossier 1177580007)
- 40.04** Avis de motion et dépôt de projet – Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) (dossier 1187279001)
- 40.05** Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour la réalisation des mesures d'apaisement de la circulation de l'arrondissement, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisation 2018-2020 (dossier 1175170008)
- 40.06** Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 80 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements pour les besoins de l'arrondissement, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 (dossier 1175170009)
- 40.07** Addenda - Adoption d'un second projet - Projet particulier de construction visant à modifier une disposition de la résolution CA17 220314 afin d'autoriser la construction d'une usine de traitement sur la rue Fernand-Séguin (lot 5 833 314 du cadastre du Québec) dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (dossier 1177580005)
- 40.08** Ordonnance - Modification de l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) pour le retrait d'un site autorisant la cuisine de rue, de la liste des emplacements déjà préalablement identifiés, sur le territoire de l'arrondissement (dossier 1177010020)
- 40.09** Ordonnances - Événements publics (dossier 1177654008)
- 40.10** Modification de la résolution CA16 220259 afin de prolonger de six mois, soit jusqu'au 27 décembre 2018, la période d'achèvement des travaux de démolition du bâtiment sis au 01376, rue Charlevoix (dossier 1173459030)
- 40.11** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 912, rue Notre-Dame Ouest - L'édifice Rodier (dossier 1173459029)
- 40.12** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 1040, rue Wellington (îlot 11) (dossier 1173459028)
- 40.13** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 5109, rue Sainte-Marie (dossier 1174824025)
- 40.14** Adoption d'une résolution visant à décréter la fermeture du lot 6 048 063 du cadastre du Québec à des fins de parc et de le retirer du domaine public (dossier 1177835001)

- 40.15** Adoption - Projet particulier de construction, de modification et d'occupation, afin d'autoriser le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan - Projet Légado (dossier 1176347023)

## **51 – Nomination / Désignation**

- 51.01** Désignation de Mme Marie-Claude Leblanc, à titre de mandataire et signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à la demande de subvention du « Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV » pour le projet de réfection de la piscine Saint-Charles (dossier 1184399001)

## **60 – Information**

- 60.01** Dépôt d'un procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement substitut (dossier 1177279020)

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Période de questions et d'informations réservée aux conseillers



**Dossier # : 1175111020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles »

Il est recommandé :

1. D'adopter la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles ».

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-01-03 15:14

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175111020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En juin 2015, le Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal tenait sa première Biennale. À cette occasion, la Ville s'est engagée à adopter une politique de développement social pour l'agglomération de Montréal. Afin de se donner des bases solides, la Ville a confié le mandat de réaliser une consultation publique (résolution CG16 0204) à la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise. Le Service de la diversité social et des sports (SDSS) a coordonné l'ensemble de la démarche menant à la consultation. Un comité de pilotage a été constitué avec des représentants des services corporatifs, des arrondissements ainsi que des partenaires institutionnels et communautaires.

En prévision de cette consultation, Montréal a tenu, d'avril à juin 2016, neuf ateliers destinés à recueillir de l'information auprès de citoyens, d'acteurs et d'élus montréalais. Quelque 120 personnes ont contribué à cette première phase. La consultation publique s'est quant à elle déroulée de novembre 2016 à mars 2017, au cours de six séances publiques tenues dans différents secteurs de l'île. Du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2016, un sondage en ligne a aussi permis aux citoyennes et aux citoyens de donner leur avis sur les pistes d'intervention prioritaires pour améliorer la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais. La participation a dépassé toutes les attentes : 57 mémoires ont été déposées et plus de 1 330 personnes ont répondu au sondage. En mars 2017, la Commission a rendu publiques ses recommandations. La Politique s'inspire de l'ensemble de ces réflexions.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG17 0279 du 15 juin 2017** Adopter la politique de développement social « Montréal de tous les possibles » / Mandater le Service de la diversité social et des sports pour en assurer la mise en œuvre

**DESCRIPTION**

La Politique rappelle les atouts de Montréal pour faire face aux défis du 21e siècle : capacité d'accueil et de cohabitation, d'adaptation, de résilience; historique de concertation, tradition d'agir ensemble, souci d'innovation, de mobilisation. Les défis sont regroupés sous six

grandes thématiques : 1) la pauvreté et ses impacts; 2) la transformation des quartiers; 3) les changements démographiques; 4) le maintien de la sécurité; 5) la réussite éducative, l'accès et le maintien en emploi; 6) la cohabitation et l'engagement.

Les rôles pour Montréal y sont précisés : responsable de dossiers qui relèvent de sa compétence; mobilisateur des citoyens et des acteurs; collaborateur et facilitateur avec ses partenaires et leurs regroupements; porte-parole et représentant des intérêts et besoins montréalais; gardien d'une action montréalaise cohérente en matière de développement social.

La Politique s'adresse aux citoyennes et aux citoyens qui habitent et travaillent dans les quartiers de Montréal, et ce, quelle que soit leur identité ethnique, culturelle, religieuse, de genre, de toute condition sociale et de santé. Dans un souci d'équité et de solidarité, la Politique accorde une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion sociale, économique ou culturelle. Cette position est en lien avec la définition du développement social, qui vise à mettre en place et renforcer les conditions requises permettant le développement du plein potentiel des individus et des collectivités.

Pour correspondre à ses aspirations de cohésion sociale, Montréal se dote d'une vision :

*Montréal est une métropole solidaire, inclusive, composée de quartiers durables, où il fait bon vivre et s'épanouir; riche de l'apport de ses citoyennes et citoyens et des acteurs sociaux, Montréal est une ville de tous les possibles.*

Les valeurs associées sont : respect, dignité, égalité, équité, solidarité.

Cinq grands principes guident la mise en œuvre de la politique:

1. L'inclusion de toutes et tous;
2. La flexibilité des approches et des moyens;
3. L'accessibilité;
4. La prise en compte des besoins;
5. Le soutien accru aux personnes et aux communautés vulnérables.

La Politique est fondée sur quatre axes d'intervention et 18 orientations qui ont pour objectifs de favoriser le plein potentiel individuel et l'enrichissement collectif.

**1. Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine**

Aménagement – Déplacements durables – Habitation – Alimentation – Travail – Éducation et Santé

**2. Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble**

Vivre-ensemble – Culture, sports et loisirs – Intégration – Diversité sociale – Lutte contre la pauvreté

**3. Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social**

Participation citoyenne – Engagement social et communautaire – Action citoyenne

**4. S'engager dans un partenariat social et économique**

Partenariats communautaires – Partenariats économiques – Partenariats institutionnels – Partenariat interréseaux

Cinq conditions gagnantes ont été identifiées comme étant essentielles à la réussite de la Politique : 1) la consolidation des acquis et l'innovation; 2) une action concertée et partenariale; 3) la connaissance et l'évaluation des résultats; 4) des ressources adéquates; 5) une saine gestion.

Le SDSS assumera la mise en œuvre et le suivi de l'implantation de la présente Politique, en collaboration avec les autres unités administratives municipales, les arrondissements, ainsi

que les partenaires de l'agglomération de Montréal. Cette Politique se concrétisera par un plan d'action à paraître dans l'année suivant son adoption. Les arrondissements, en adoptant la politique de développement social, réitèrent leur engagement à faire du développement social une priorité d'action locale.

Un comité de suivi du plan d'action, composé de représentants des unités d'affaires municipales et des divers acteurs de la société civile, sera chargé d'en suivre la mise en œuvre. La Commission sur le développement social et la diversité montréalaise pourra être mandatée pour tenir une consultation publique en vue de mettre à jour la Politique. Le comité des élus en développement social permettra d'informer en continu les participants, qui seront à leur tour des relais vers leurs collègues des arrondissements et des villes liées.

## **JUSTIFICATION**

Les Villes sont fortement interpellées pour agir directement ou pour coordonner l'action sur les conditions et le cadre de vie des personnes qui habitent leur territoire. La Politique vise à faire un Montréal pour toutes et tous, en exerçant pleinement son leadership pour agir avec cohérence, pour que les projets reposent sur une vision de complémentarité et que les actions proposées soient en synergie les unes avec les autres. La Politique se veut un moyen pour que le développement social soit au cœur de l'évolution durable de la Métropole et pour inviter les gouvernements à exercer le « réflexe Montréal » en ce sens. Le projet de politique a suscité un vif intérêt lors des travaux de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise et répond ainsi aux aspirations de la collectivité, tout en concrétisant un engagement pris en juin 2015.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette initiative s'inscrit dans la priorité 3 du nouveau Plan de développement durable 2016-2020 *Ensemble pour une métropole durable* qui se lit comme suit : « Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé ».

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La Politique permet d'affirmer les valeurs, les rôles et les principes qui guideront l'action de Montréal. Elle propose une vision claire, en quatre axes, du développement social de Montréal. La Politique s'inscrit dans un élan pour une métropole forte : les arrondissements, les villes liées se référant à la Politique pour le développement social de leur milieu de vie, les partenaires institutionnels, communautaires et privés se joignant aux efforts. Montréal est ainsi le leader du développement social de la Métropole et favorise le plein potentiel des individus et de la collectivité.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Dans les communications liées à notre « Plan d'action intégré en développement social 2016-2020 » nous ferons des liens avec la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles »

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Salwa MAJOUJI, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maurice CASAUBON  
conseiller(ère) en développement  
communautaire

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-12-19

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des  
loisirs et du développement social

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des loisirs et  
du développement social



**Dossier # : 1176901005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de la reconduction d'un acte de prêt pour trois ans, soit du 10 mai 2018 au 10 mai 2020, par lequel la Ville de Montréal prête à Dare-Dare Centre de diffusion d'art multidisciplinaire de Montréal inc. à des fins culturelles, une partie du terrain situé entre l'avenue Greene, la rue Doré et l'avenue Atwater, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, et ce, sans frais.

Approuver un acte de prêt de trois ans, soit du 10 mai 2018 au 10 mai 2020, par lequel la Ville prête à Dare-Dare Centre de diffusion d'art multidisciplinaire de Montréal inc. à des fins culturelles, une partie du terrain situé entre l'avenue Greene, la rue Doré et l'avenue Atwater, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, et ce, sans frais.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2017-12-20 15:42

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176901005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de la reconduction d'un acte de prêt pour trois ans, soit du 10 mai 2018 au 10 mai 2020, par lequel la Ville de Montréal prête à Dare-Dare Centre de diffusion d'art multidisciplinaire de Montréal inc. à des fins culturelles, une partie du terrain situé entre l'avenue Greene, la rue Doré et l'avenue Atwater, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, et ce, sans frais.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis le 9 mai 2016, l'arrondissement prête ce terrain situé entre l'avenue Greene, la rue Doré et l'avenue Atwater à des fins culturelles. L'arrivée de cet organisme culturel sur le territoire a eu pour résultat :

- Une plus grande promotion des pratiques artistiques qui questionnent les rapports aux lieux et contextes de diffusion;
- De nombreux projets et contextes de médiation pour faciliter la rencontre de nouveaux publics;
- Le développement de collaborations, l'expérimentation, le décloisonnement du processus de création;
- La création d'un espace de soutien et d'échange, particulièrement auprès des artistes émergents;
- Une contribution au développement des arts actuels et de la communauté artistique;
- L'augmentation de la présence des arts dans la vie quotidienne, dans la trame urbaine et sociale afin d'encourager les interactions enrichissantes avec divers publics;
- L'affirmation culturelle du Sud-Ouest.

Depuis 2004, l'organisme culturel à but non lucratif Dare-Dare (Centre de diffusion d'art multidisciplinaire de Montréal inc. fondé en 1985), poursuit son projet d'articulation urbaine Dis/location. Le centre a choisi l'espace public comme contexte de diffusion et consacre sa programmation exclusivement à des projets d'**art public**. Pour y parvenir, DARE-DARE a modifié son mode opératoire troquant l'espace galerie conventionnel pour installer ses bureaux dans un abri mobile, décidant du même coup de s'inscrire directement et quotidiennement dans le tissu urbain. Par une présence constante sur le terrain, ce projet provoque des rapports multiples avec différents publics.

En ce sens, ces dernières années, l'organisme s'est implanté sur divers terrains et parcs situés dans les arrondissements de la Ville de Montréal : Square Viger (2004-2006); Parc sans nom (2006-2008); Square Cabot (2008-2009); Parc Walter Stewart (2009-2012) Métro St-Laurent (2012-2015)

À noter qu'en 2005, Dare-Dare a été honoré du prix Orange - Sauvons Montréal pour son intervention artistique au square Viger. En 2007 et 2010, l'organisme s'est mérité le Prix Grafika.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

5 mai 2015 1156901001 CA15 22 0162 : Approbation d'un acte de prêt de trois ans, soit du 9 mai 2015 au 9 mai 2018

## **DESCRIPTION**

La présente a pour but d'approuver la reconduction d'un prêt de terrain entre la Ville de Montréal et Dare Dare, pour une durée de 3 ans, se terminant le 10 mai 2020, pour le projet Dis/Location et ce, sans frais selon les conditions généralement établies pour ce genre de prêt. Dare-Dare souhaite poursuivre l'utilisation d'une partie du terrain situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest, entre les rues Greene, Doré et Atwater, constitué du numéro de lot 2 091 660 du cadastre du Québec, ayant une superficie d'environ huit-cent-soixante (860 m<sup>2</sup>) et ce, à des fins culturelles. En mai 2015, Dare-Dare installait sur ce terrain une roulotte servant de bureau dans le cadre de leur fonction, tel qu'illustré sur le Plan « A » ci-joint.

Les principaux objectifs du projet Dis/location seront maintenus et bonifiés pour la durée de ce prêt de terrain :

- Diffuser des pratiques artistiques qui questionnent les rapports aux lieux et contextes de diffusion;
- Soutenir des projets et contextes de médiation qui vont à la rencontre de nouveaux publics;
- Encourager des collaborations, l'expérimentation, le décloisonnement du processus de création;
- Offrir une structure de soutien et d'échange, particulièrement auprès des artistes émergents, et contribuer au développement des arts actuels et de la communauté artistique;
- Augmenter la présence des arts dans la vie quotidienne, dans la trame urbaine et sociale et en encourageant les interactions enrichissantes avec divers publics.

## **JUSTIFICATION**

Dans le cadre de sa politique culturelle, l'arrondissement du Sud-Ouest souhaite mettre de l'avant tout projet visant à encourager l'installation d'artistes et attirer la venue d'événements et d'organismes culturels. De plus, l'arrondissement s'engage à identifier et promouvoir les pôles culturels de l'arrondissement, tel que celui du marché Atwater. L'arrondissement du Sud-Ouest dispose de plusieurs sites d'art public qui symbolisent et soulignent différentes périodes de son histoire. L'organisme Dare-Dare marque son époque en pratiquant un art public immatériel dit art relationnel. Sa présence physique dans la communauté se traduit par l'accueil temporaire de son local situé sur un terrain central passant et par de nombreuses animations et interventions dans différents lieux de la Ville. Cette démarche est un moyen de s'exprimer, d'évoluer, de vivre des expériences et d'acquérir des connaissances, tant pour l'individu que pour la collectivité. Cette approche innovatrice vise à sensibiliser les citoyens aux arts et à la culture.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le terrain est prêté sans frais à l'organisme « Selon le Règlement sur les tarifs (RCA15 22001), l'arrondissement peut, par simple résolution, autoriser la réduction totale ou partielle d'un tarif exigé d'un organisme à but non-lucratif, notamment pour l'occupation du domaine public ».

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La Ville de Montréal a adopté l'Agenda 21 de la culture en juin 2005. En 2011, elle répond favorablement à l'appel du secrétariat mondial de *Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU)* visant la promotion de la culture comme l'un des quatre piliers du développement durable, au même titre que le développement social, l'économie et l'environnement. Les actions culturelles en tant que telles s'inscrivent aussi dans une démarche de développement durable de par leurs valeurs et leurs essences. L'accès à la culture stimule notamment la participation citoyenne, l'éveil de la créativité, le partage du savoir et des connaissances, contribue au sentiment d'appartenance et de fierté, stimule l'engagement, etc. Encourager la rencontre entre les artistes et les publics permet d'établir un véritable dialogue et de développer le sens créatif et une compréhension mutuelle des participants. L'expérience développe le lien social et l'ouverture aux autres. Globalement, cette expérience enrichit la vie de chaque être humain.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'implantation de l'organisme Dare-Dare a contribué à renforcer le pôle culturel Atwater. Cet organisme bénéficie d'une notoriété et d'un pouvoir d'attraction qui a un impact sur la fréquentation de cet espace. L'approche de cet organisme permet d'actualiser les animations et les interventions en lien avec l'art public pour les citoyens, de créer des partenariats avec différents acteurs du milieu et de bonifier l'étendue de leurs actions.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les événements majeurs de ce projet Dis/location de l'organisme seront également soutenus par les divers outils de communication de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, en conformité avec les engagements de la Politique culturelle de l'arrondissement.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis Xavier SHEITOYAN  
agent(e) culturel(le)

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-12-15

Chantal BEAULIEU  
C/d cult.& biblio.<<arr.>60000>>

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des loisirs et  
du développement social



**Dossier # : 1173398007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation du renouvellement rétroactif de deux baux par lesquels la Ville de Montréal loue au Centre africain de développement et d'entraide (CADE) et à la Table de concertation Action-Gardien des locaux situés au Centre Lorne, pour une période de deux ans, à compter du 1er janvier 2017, pour un loyer total de 18 733,97 \$

D'approuver la reconduction rétroactive aux mêmes conditions du bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre africain de développement et d'entraide, pour une période de deux ans, à compter du 1er janvier 2017, un local d'une superficie d'environ 51 m<sup>2</sup> au deuxième étage de l'immeuble situé au 2390, rue Ryde, à des fins administratives, pour un loyer annuel de 2 649,79 \$ pour la 1<sup>ère</sup> année et de 2 702,79 \$ pour la 2<sup>e</sup> année.  
D'approuver la reconduction rétroactive aux mêmes conditions du bail par lequel la Ville loue à la Table de concertation Action-Gardien, pour une période de deux ans, à compter du 1er janvier 2017, un local d'une superficie d'environ 142,05 m<sup>2</sup> au deuxième étage de l'immeuble situé au 2390, rue Ryde, à des fins administratives, pour un loyer annuel de 2 649,79 \$ pour la 1<sup>ère</sup> année et de 2 702,79 \$ pour la 2<sup>e</sup> année.

Et d'imputer cette recette tel qu'indiqué à l'intervention financière.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-01-05 13:35

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173398007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation du renouvellement rétroactif de deux baux par lesquels la Ville de Montréal loue au Centre africain de développement et d'entraide (CADE) et à la Table de concertation Action-Gardien des locaux situés au Centre Lorne, pour une période de deux ans, à compter du 1er janvier 2017, pour un loyer total de 18 733,97 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Constitué légalement en 2001, le Centre africain de développement et d'entraide (CADE) a pour objectif d'accueillir et d'accompagner les immigrants principalement d'origine africaine au Québec. L'organisme offre de nombreux services et plusieurs activités en lien avec sa mission.

Pour sa part, la Table de concertation Action-Gardien est située dans le quartier Pointe-Saint-Charles et regroupe une vingtaine d'organismes. Depuis 1981, Action-Gardien est l'outil dont se sont dotés les organismes communautaires et associatifs pour s'informer, partager leur expérience et agir ensemble sur les dossiers et enjeux communs qui influencent les conditions de vie des citoyens.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA11 22 0148** - (3 mai 2011) - Approbation de deux baux par lesquels la Ville de Montréal loue au Centre africain de développement et d'entraide (CADE) et à la Table de concertation Action-Gardien, des locaux situés au Centre Lorne, pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 moyennant un loyer total de 24 973,25 \$ - **(dossier 1115211001)**.

**CA14 22 0358** - (2 septembre 2014) - Approbation de deux baux par lesquels la Ville de Montréal loue au Centre africain de développement et d'entraide (CADE) et à la Table de concertation Action-Gardien, des locaux situés au Centre Lorne, pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 moyennant un loyer total de 25 981,64 \$ - **(dossier 1144503002)**.

**DESCRIPTION**

Le projet consiste, à la demande de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à prolonger de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2018, les deux baux pour la location d'un espace de 51 m<sup>2</sup> pour le Centre africain et d'entraide de développement moyennant un loyer annuel incluant TPS de 2 649,79 \$ pour la 1<sup>ère</sup> année et de 2 702,79 \$ pour la 2<sup>e</sup> année et d'un espace de 142,05 m<sup>2</sup> à la table de concertation Action-Gardien moyennant un loyer annuel incluant TPS de 2 649,79 \$

pour la 1<sup>ère</sup> année et de 2 702,79 \$ pour la 2<sup>e</sup> année. Les espaces visés sont situés au deuxième étage du 2390, rue Ryde.

## **JUSTIFICATION**

Permettre au Centre africain de développement et d'entraide (CADE) et la Table de concertation Action-Gardien d'offrir un meilleur service aux citoyens du Sud-Ouest et ainsi promouvoir leurs intérêts. Développer la concertation à l'égard du quartier de Pointe-Saint-Charles et travailler en collaboration avec les autres organismes du milieu.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Recettes annuelles pour l'espace du bureau 202 (51m<sup>2</sup>), 2390, rue Ryde pour le Centre africain de développement et d'entraide :

Année	Loyer annuel avant taxes	Loyer annuel incluant TPS
2017	2 523,61 \$	2 649,79 \$
2018	2 574,08 \$	2 702,79 \$

Recettes annuelles pour l'espace des bureaux 203 et 204 (142,05 m<sup>2</sup>), 2390, rue Ryde pour la table de concertation Action-Gardien :

Année	Loyer annuel avant taxes	Loyer annuel incluant TPS
2017	6 309,00 \$	6 624,45 \$
2018	6 435,18 \$	6 756,94 \$

Le loyer est majoré de 2 % par l'année 2018.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Rencontre annuelle de coordination du bâtiment avec les organismes logés au Centre Lorne.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette prolongation de location, par une lettre d'entente, est en accord avec les politiques et pratiques de la Ville de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Normand VANDAL)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Abderrahman ESSAYH  
Gestionnaire immobilier

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-11-27

Sandra PICARD  
ingenieur(e), chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Babak HERISCHI  
Directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1173398006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation du renouvellement du bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre sportif de la Petite-Bourgogne (2463), un espace d'environ 4 125,78 m <sup>2</sup> dans l'édifice situé au 1825, rue Notre-Dame Ouest pour la réalisation d'activités sportives, pour une période d'un an, à compter du 1er janvier 2018, à titre gratuit

Il est recommandé

D'approuver le renouvellement du bail par lequel la Ville loue au Centre sportif de la Petite-Bourgogne (2463) un espace d'environ 4 125,78 m<sup>2</sup> dans l'édifice situé au 1825, rue Notre-Dame Ouest pour la réalisation d'activités sportives, pour une période d'un an, à compter du 1er janvier 2018, à titre gratuit.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-01-05 13:35

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173398006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation du renouvellement du bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre sportif de la Petite-Bourgogne (2463), un espace d'environ 4 125,78 m <sup>2</sup> dans l'édifice situé au 1825, rue Notre-Dame Ouest pour la réalisation d'activités sportives, pour une période d'un an, à compter du 1er janvier 2018, à titre gratuit

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Centre sportif de la Petite-Bourgogne occupe depuis 1997, l'immeuble sis au 1825, rue Notre-Dame Ouest. Son bail s'explique par une entente de partenariat (convention, CA10 22 0399) avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) du Sud-Ouest, le but étant d'offrir à la population un service de qualité, accessible et diversifié.

Le bail liant la Ville de Montréal et le Centre a été renouvelé pour différentes périodes, sur recommandation de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Le bail en cours est venu à échéance le 31 décembre 2017. Dans cette perspective, la Division du bureau de projets a été mandatée par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement Sud-Ouest, pour procéder à son renouvellement, pour un an à compter du 1er janvier 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA10 22 0399** - 7 décembre 2010- Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 360 774\$ à l'organisme Centre sportif de la Petite-Bourgogne pour l'exploitation de l'installation et la réalisation d'activités de loisirs.

**CA14 22 0013** - 14 janvier 2014 - Approbation de la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre sportif de la Petite-Bourgogne (2463), un espace de 4 125,78 m<sup>2</sup> dans l'édifice situé au 1825, rue Notre-Dame Ouest, pour une période de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, à titre gratuit, pour la réalisation d'activités sportives (**dossier 1133398012**).

**DESCRIPTION**

Le projet consiste, à la demande de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à prolonger le bail d'un an, soit du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, aux mêmes conditions, pour la réalisation d'activités sportives. Les locaux, d'une superficie d'environ (4 125,78 m<sup>2</sup>), sont situés au 1825, rue Notre-Dame Ouest.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette prolongation de location, par une lettre d'entente, est en accord avec les politiques et pratiques de la Ville de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Abderrahman ESSAYH  
Gestionnaire immobilier

**ENDOSSÉ PAR**

Sandra PICARD  
ingénieur(e), chef de division

Le : 2017-11-27

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Babak HERISCHI  
Directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1173398005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de la prolongation rétroactive du bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon (0869) des locaux d'une superficie d'environ 1 890,58 mètres carrés, au 5550, rue Angers, à des fins d'activités communautaires, pour une période de 4 ans, à compter du 1er janvier 2015, pour un loyer annuel de 1 \$ taxable au niveau de la TPS

Il est recommandé:

D'approuver la prolongation rétroactive du bail par lequel la Ville loue au Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon (0869) des locaux d'une superficie d'environ 1 890,58 m<sup>2</sup>, au 5550, rue Angers à des fins d'activités communautaires, pour une période de 4 ans, à compter du 1er janvier 2015, pour un loyer annuel de 1 \$ taxable au niveau de la TPS.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-01-05 13:37

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173398005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de la prolongation rétroactive du bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon (0869) des locaux d'une superficie d'environ 1 890,58 mètres carrés, au 5550, rue Angers, à des fins d'activités communautaires, pour une période de 4 ans, à compter du 1er janvier 2015, pour un loyer annuel de 1 \$ taxable au niveau de la TPS

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 1er octobre 1985, un premier bail a pris effet entre le Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon et la Ville de Montréal, pour la location de l'immeuble situé au 5550, rue Angers, au loyer symbolique de 1,00 \$ depuis 1996.

Le bail liant la Ville de Montréal et le Centre a été renouvelé à différentes périodes, sur recommandation de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS). Le bail en cours est venu à échéance le 31 décembre 2013. Dans cette perspective, la Direction des services administratifs a été mandatée par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement Sud-Ouest pour procéder à son renouvellement rétroactif, pour quatre ans à compter du 1er janvier 2015.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA07 22 0452** - 4 décembre 2007 - Bail avec le Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon (0869) au 5550, rue Angers pour une période de 5 ans (**dossier 1073398005**)

**CA13 22 0327** - 3 septembre 2013 - Approbation de la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon des locaux d'une superficie d'environ 1 890,58 mètres carrés, au 5550, rue Angers, pour une période de 2 ans à compter du 1er janvier 2013, moyennant un loyer annuel de 1 \$, à des fins d'activités communautaires (loyer taxable au niveau de la TPS) (**dossier 1133398004**)

**DESCRIPTION**

Le projet consiste, à la demande de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à prolonger rétroactivement le bail du Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon, du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2018, aux mêmes conditions et au même loyer annuel. Les locaux d'une superficie d'environ 1 890,58 mètres carrés sont situés au 5550, rue Angers.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir intervention financière

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Non applicable

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Non applicable

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Non applicable

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette prolongation de location, par une lettre d'entente, est en accord avec les politiques et pratiques de la Ville de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Normand VANDAL)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Abderrahman ESSAYH

**ENDOSSÉ PAR**

Sandra PICARD

Le : 2017-11-27

Gestionnaire immobilier

ingenieur(e), chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Babak HERISCHI  
Directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1173398008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre Récréatif, Culturel et Sportif Saint-Zotique (CRCS) inc., un espace d'environ 57 117 pi <sup>2</sup> (5 306 m <sup>2</sup> ) dans l'édifice situé au 75, carré Sir Georges-Étienne-Cartier (0747), pour la réalisation d'activités de loisirs, pour une période d'un an, à compter du 1er janvier 2018, à titre gratuit

Il est recommandé

D'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre Récréatif, Culturel et Sportif Saint-Zotique (CRCS) inc., un espace d'environ 57 117 pi<sup>2</sup> (5 306 m<sup>2</sup>) dans l'édifice situé au 75, carré Sir Georges-Étienne-Cartier (0747) pour la réalisation d'activités de loisirs, pour une période d'un an, à compter du 1er janvier 2018, à titre gratuit.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-01-05 13:34

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173398008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre Récréatif, Culturel et Sportif Saint-Zotique (CRCS) inc., un espace d'environ 57 117 pi <sup>2</sup> (5 306 m <sup>2</sup> ) dans l'édifice situé au 75, carré Sir Georges-Étienne-Cartier (0747), pour la réalisation d'activités de loisirs, pour une période d'un an, à compter du 1er janvier 2018, à titre gratuit

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Centre Récréatif, Culturel et Sportif Saint-Zotique (CRCS) inc. occupe depuis 1982 une partie de l'immeuble sis au 75, carré Sir-Georges-Étienne-Cartier. Son bail s'explique par une entente de partenariat (convention, CA05 220004) avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) du Sud-Ouest, le but étant d'offrir à la population un service de qualité, accessible et diversifié.

Le bail liant la Ville de Montréal et le Centre a été renouvelé pour différentes périodes, sur recommandation de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Le bail en cours est venu à échéance le 31 décembre 2017. Dans cette perspective, la Direction des services administratifs a le mandat de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement Sud-Ouest, de procéder à son renouvellement, pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CO01 02491** - Septembre 2001 - La Ville de Montréal accordait une contribution financière de 167 800,00 \$ pour 2002 au Centre Récréatif, Culturel et Sportif (CRCS) inc.

conformément à la convention signée avec la Ville de Montréal, pour le grand centre

**CM02 0184** - Séance du 23 avril 2002 - Approbation du renouvellement au CRCS Saint-Zotique pour une durée de deux ans a/c du 1er janvier 2002

**CA05 220004** - 11 janvier 2005 - Approbation de la convention avec le CRCS

**CE05 0910**- 18 mai 2005- Approbation du renouvellement au CRCS Saint-Zotique pour une durée de quatre ans a/c du 1er janvier 2004

**CA07 22 0453**- 4 décembre 2007- Approbation du renouvellement au CRCS Saint-Zotique pour une durée de trois ans a/c du 1er janvier 2008

**CA10 22 0397**- 7 décembre 2010- Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 171 156\$ au Centre Récréatif, Culturel et Sportif (CRCS) inc pour l'exploitation de l'installation et la réalisation d'activités de loisirs, sportifs et culturels

**CA14 22 0012** - 14 janvier 2014 - Approbation du renouvellement au CRCS Saint-Zotique pour une durée de quatre ans a/c du 1er janvier 2014 (dossier 1133398011)

**DESCRIPTION**

Le projet consiste, à la demande de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à prolonger le bail d'un an, soit du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, aux mêmes conditions. Les locaux, d'une superficie d'environ (5 306 m<sup>2</sup>), sont situés au 75, carré Sir-Georges-Étienne-Cartier.

**JUSTIFICATION**

n/a

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette prolongation de location, par une lettre d'entente, est en accord avec les politiques et pratiques de la Ville de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

N/Réf. : 0747-103

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Abderrahman ESSAYH  
Gestionnaire immobilier

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-12-20

Sandra PICARD  
ingenieur(e), chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Babak HERISCHI  
Directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1173522002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation d'une convention entre la Ville de Montréal et le Groupe Paradoxe et octroi d'une contribution financière non récurrente de 20 000 \$, pour la programmation culturelle du Théâtre Paradoxe, pour l'année 2018.

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et le Groupe Paradoxe, pour l'année 2018, pour la programmation culturelle du Théâtre Paradoxe;  
D'octroyer à l'organisme, une contribution financière non récurrente de 20 000 \$, payable en un seul versement;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-01-08 16:20

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173522002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation d'une convention entre la Ville de Montréal et le Groupe Paradoxe et octroi d'une contribution financière non récurrente de 20 000 \$, pour la programmation culturelle du Théâtre Paradoxe, pour l'année 2018.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis des années, l'arrondissement du Sud-Ouest a développé de multiples partenariats avec diverses organisations culturelles, sportives, ludiques et sociales. Ce modèle de développement permet une plus grande implication des groupes et des citoyens qui y travaillent dans la gestion, l'idéation et la prestation des services à la population. Le quartier Saint-Paul-Émard et particulièrement l'artère commerciale Monk sont en pleine mutation, et la présence de la maison de la culture Marie-Uguay et du Théâtre Paradoxe sont des atouts importants, en plus d'être complémentaires. L'arrondissement du Sud-Ouest souhaite utiliser cette complémentarité pour développer la diffusion culturelle afin de stimuler la revitalisation de l'artère commerciale Monk, en augmentant et en diversifiant l'offre d'activités et d'événements. Le rayonnement créé par cette effervescence culturelle ne peut qu'être bénéfique aux commerçants et surtout à l'ensemble de la population du quartier et de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

22 mai 2015 1151227001 CA15 22 0188 : Approbation d'une convention et un soutien financier maximal de 80 000 \$, dont 40 000 \$ pour 2015 et 40 000 \$ pour 2016, au Groupe Paradoxe en partenariat avec la maison de la culture Marie-Uguay.  
 1151227001 CA15 22 0188 Approbation d'une convention et un soutien financier maximal de 80 000 \$, dont 40 000 \$ pour 2015 et 40 000 \$ pour 2016, au Groupe Paradoxe en partenariat avec la maison de la culture Marie-Uguay.  
 14 mars 2017 1173522001 CA17 22 0060 Approbation d'une convention entre la Ville de Montréal et le Groupe Paradoxe et octroi d'une contribution financière non récurrente de 20 000 \$, pour la programmation culturelle du Théâtre Paradoxe, pour l'année 2017.

**DESCRIPTION**

L'arrondissement du Sud-Ouest souhaite développer une entente d'appui financier avec le Groupe Paradoxe, gestionnaire du Théâtre Paradoxe situé sur le boulevard Monk (l'ancienne église Notre-Dame-Perpétuel-Secours) dans le secteur Saint-Paul-Émard. Cette entente de partenariat permettra au Groupe Paradoxe de faire de la diffusion culturelle professionnelle au profit de la population locale et montréalaise.

Le Groupe Paradoxe pourra bénéficier d'une contribution financière totalisant 20 000 \$, pour la programmation de 2018 octroyée directement à l'organisme afin de réaliser une programmation d'au moins 2 spectacles tarifés à un taux accessible pour la population locale. Le Groupe Paradoxe conservera les profits engendrés afin de les réinvestir dans des activités culturelles. Le Théâtre Paradoxe s'engage à présenter 2 activités destinées au jeune public à même ce montant.

Le Groupe Paradoxe assumera les dépenses liées aux frais de location de la salle, les cachets d'artistes, la promotion et la location d'équipement.

Les activités seront offertes à la population du Sud-Ouest et de Montréal et seront adaptées aux clientèles ciblées selon la Politique culturelle de l'arrondissement du Sud-Ouest.

## **JUSTIFICATION**

Cette convention couvre l'année 2018 impliquant une évaluation du rendement de l'organisme pour nous assurer de la satisfaction des services rendus à la population et des bonnes relations avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement. La Division de la culture et des bibliothèques souhaite ainsi contribuer au développement du Théâtre Paradoxe, organisme voué à la réinsertion sociale et reconnue dans son milieu.

Cette entente de partenariat s'inscrit dans le cadre des politiques suivantes :

- La Politique culturelle de l'arrondissement du Sud-Ouest
- Projet de développement culturel de la ville de Montréal 2017-2022
- L'Agenda 21
- Politique de développement durable

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Au budget de fonctionnement

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

En concordance avec les principes de développement durable tel que mentionné dans l'engagement 8 de la Politique culturelle de l'arrondissement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les objectifs de la contribution financière de 20 000 \$ sont principalement d'aider le Groupe Paradoxe à stimuler la revitalisation de l'artère commerciale Monk, à les accompagner dans leur mandat de développement social et d'accroître l'offre culturelle professionnelle de manière significative et à des coûts accessibles pour la population du Sud-Ouest.

L'arrondissement du Sud-Ouest souhaite ainsi soutenir le Groupe Paradoxe comme moteur de développement afin de doter le Théâtre Paradoxe d'une programmation culturelle sur une base régulière bien adaptée à son milieu en y intégrant une programmation jeune public pour les écoles du Sud-Ouest.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le Groupe Paradoxe devra intégrer les règles de visibilité et les normes graphiques de la Ville de Montréal à ses outils de communication et travailler de pair avec la Division de la culture et des bibliothèques afin que les outils de communication soient intégrés à nos plates-formes de communication.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Échéancier de réalisation du projet : début 01-01-2018 au 31-12-2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Richard CÔTÉ)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier TOUTIRAS  
agent culturel

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-03

Chantal BEAULIEU  
C/d cult.& biblio.<<arr.>60000>>

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des loisirs et  
du développement social



**Dossier # : 1177859001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contributions financières non récurrentes, au montant de 3200 \$ à la demande des élus

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 3 200 \$ aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux.

<b>Organismes</b>	<b>Activités</b>	<b>Montants</b>
<b>École secondaire Saint-Henri</b>	Petit café du matin	500 \$
<b>Maison Saint-Gabriel</b>	Soirée-bénéfice, achat d'une table	2 500 \$
<b>Action-Gardien</b>	Projet d'éducation	200 \$

Et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-01-11 16:01

**Signataire :**

Babak HERISCHI

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177859001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contributions financières non récurrentes, au montant de 3200 \$ à la demande des élus

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**École secondaire Saint-Henri**, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **500 \$**, du programme d'aide aux écoles, pour la mise en place d'un petit café du matin, permettant aux adolescents de rencontrer un intervenant et de déjeuner avant de commencer l'école.

**Maison Saint-Gabriel**, par l'achat d'une table corporative au montant de **2 500 \$**, lors de la Soirée-bénéfice annuelle 2018, pour appuyer le musée dans sa mission de conservation et d'éducation.

**Action-Gardien**, à titre de fiduciaire pour Coup de Pousse, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **200 \$**, pour la poursuite du projet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

École secondaire Saint-Henri,  
 4115, rue Saint-Jacques  
 Montréal (Québec)  
 H4C 1J3

Maison Saint-Gabriel, musée et site historique  
 2146, place Dublin  
 Montréal (Québec)  
 H3K 2A2

Action-Gardien, la Table de concertation communautaire de Pointe-Saint-Charles  
 Centre Lorne  
 2390 rue de Ryde, suite 203  
 H3K 1R6

**JUSTIFICATION**

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution de **3 200 \$** est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à la politique d'utilisation des surplus; cette affectation n'entraîne pas de dépenses au budget de fonctionnement des années subséquentes.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Normand VANDAL)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie AVARD  
charge(e) de secretariat

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-11

Tonia DI GUGLIELMO  
directeur(trice) - serv. adm. en  
arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Babak HERISCHI  
Directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1175106008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 novembre 2017

De prendre acte du dépôt du rapport du directeur de l'arrondissement faisant état, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2017, des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2017-12-18 12:19

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175106008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 novembre 2017

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement.

Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 22 0449 - 5 décembre 2017 -Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 septembre 2017 et du 1er au 31 octobre 2017

**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports des décisions déléguées pour les mois de novembre 2017.  
Réception des rapports synthèse cumulatifs par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles

**JUSTIFICATION**

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) précise les catégories d'actions dont l'exécution peut être accomplie par des fonctionnaires. Il stipule également quelle catégorie de fonctionnaire est habilitée à prendre ces décisions, selon l'importance de celles-ci.

Depuis le 21 juin 2002, date de l'entrée en vigueur du projet de loi 106, un rapport mensuel doit être soumis pour approbation du conseil d'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s/o

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ghariba DAGDAGUE  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-12-15

Tonia DI GUGLIELMO  
directeur(trice) - serv. adm. en  
arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



**Dossier # : 1175111021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation du projet « Corridors d'accessibilité universelle pour le Sud-Ouest » dans le cadre du programme Municipalité amie des aînés et accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 et engagement de l'arrondissement d'intégrer les concepts de l'accessibilité universelle dans ce projet

Il est recommandé :

1. D'autoriser l'élaboration et le dépôt du projet «Corridors d'accessibilité universelle pour le Sud-Ouest» dans le cadre du programme Municipalité amie des aînés et accessibilité universelle - Montréal 2018-2020.
2. De déclarer l'engagement de l'arrondissement d'intégrer les concepts de l'accessibilité universelle dans le projet.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-01-03 15:15

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175111021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation du projet « Corridors d'accessibilité universelle pour le Sud-Ouest » dans le cadre du programme Municipalité amie des aînés et accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 et engagement de l'arrondissement d'intégrer les concepts de l'accessibilité universelle dans ce projet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En mars 2010, la Ville de Montréal signait une entente avec le ministère de la Famille et des Aînés (MFA) afin de réaliser la démarche « Municipalité amie des aînés (MADA) », se doter d'un plan d'action en faveur des aînés de la ville et répondre adéquatement aux besoins exprimés par ces derniers. Ce projet a été rendu possible grâce à la participation et à la collaboration des directions centrales, des arrondissements, des élus locaux et des organismes partenaires qui œuvrent à l'amélioration des conditions de vie des personnes aînées. Dans le cadre de la démarche, un portrait bilan des services offerts aux aînés a d'abord été dressé. Quatre forums visant à préciser les enjeux et les attentes des aînés ont ensuite été tenus en février 2012. Le projet de Plan d'action a été soumis en assemblée publique le 12 juin de la même année. Après bonification, en réponse aux commentaires obtenus, il a été adopté à l'unanimité lors du conseil municipal du 24 septembre 2012. Le « Plan d'action municipal pour les aînés 2013-2015 », dont le bilan a été approuvé par le conseil municipal le 27 mars 2017 était coordonné par le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS). Il comporte 104 actions, portées par une vingtaine d'unités administratives centrales et s'appuyait sur sept principes :

- Le « réflexe aîné », pour s'ouvrir aux réalités des citoyens âgés et porter une attention particulière aux personnes isolées, marginalisées et à celles de diverses appartenances culturelles;
- L'accessibilité universelle, pour favoriser l'autonomie des aînés;
- La prise en compte des besoins différenciés des personnes âgées selon le sexe;
- Le partenariat et la concertation, pour agir ensemble;
- La synergie de l'intervention, pour optimiser l'utilisation des ressources;
- Les acquis, pour bâtir sur ce qui existe;
- La flexibilité, pour s'adapter aux changements.

Son renouvellement est présentement en cours. Pour faire de cette démarche un projet collectif, les arrondissements ont été invités à adhérer aux sept principes du Plan d'action, ce que la majorité a déjà fait. Certains d'entre eux ont aussi élaboré un plan d'action spécifique à leur arrondissement. Certaines actions ou initiatives portées par les unités centrales ou les arrondissements nécessitent un budget d'infrastructures supplémentaire

afin de favoriser leur mise en oeuvre. À cet effet, la Ville a décidé de prévoir au Programme triennal d'immobilisations (PTI), dès 2013, un budget spécifiquement consacré à des initiatives visant les personnes âgées. En 2016, la Ville a bonifié ce PTI pour y ajouter un volet en accessibilité universelle. Pour les années 2018 à 2020, un budget de 9 M\$ est prévu à raison de 3 M\$ par année (sous réserve des budgets adoptés par le conseil municipal).

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA13 220111 Adhérer aux sept principes du plan d'action municipal pour les aînés 2013-2015 (dossier 1132817006)

CA15 22 0216 Autorisation du dépôt d'un projet au parc Joe Beef dans le cadre du programme Municipalité amie des aînés - Montréal 2015-2017 (dossier 1156481002)

### **DESCRIPTION**

Le projet vise à développer des «corridors d'accessibilité universelle» sur notre territoire qui nous permettent de relier des ressources familles, des résidences pour aînés ou autres à des espaces et des services publics (cliniques de santé, pharmacies, épiceries, parcs, bibliothèques, etc.). Le projet nous permettrait d'aménager non seulement des parcours sécuritaires et conviviaux, mais aussi des parcs et des espaces publics pour encourager les déplacements actifs et la participation à une vie active d'une population vivant avec des enjeux de mobilité et d'accessibilité. L'arrondissement s'engage à intégrer les concepts de l'accessibilité universelle dans la réalisation du projet.

### **JUSTIFICATION**

Au nombre de 250 335 sur une population totale de 1,65 million de citoyens, les personnes âgées représentent près de 16 % de la population montréalaise. D'ici 2026, cette proportion devrait augmenter à plus de 21 %, ce qui veut donc dire qu'une personne sur cinq habitant sur l'île de Montréal sera âgée de plus de 65 ans. D'autre part, l'accessibilité universelle concerne directement la qualité de vie et la Ville s'est donné pour priorité de l'améliorer. En fait, le tiers des Montréalais âgés de 15 ans et plus sont touchés par des incapacités de longue durée 1 et des milliers d'autres citoyens doivent un jour ou l'autre composer avec une limitation fonctionnelle temporaire.

Dans ce contexte, des investissements deviennent nécessaires pour s'assurer que la ville mette à la disposition des personnes âgées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles des infrastructures permettant d'améliorer leurs conditions de vie et, par le fait même, de leur offrir un milieu de vie propice au vieillissement actif. L'arrondissement le Sud-ouest compte sur une importante population qui bénéficiera grandement de ce projet.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'aide financière du programme correspond à 100 % des coûts admissibles pour un maximum de 200 000 \$ par année pendant trois ans.

Un montant de 80 000 \$ étant déjà prévu au Programme Triennal d'immobilisation pour 2018, l'acceptation du projet bonifiera ce montant.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le programme de réfection des parcs est en adéquation avec les principes de développement durable qui visent une meilleure qualité de vie et une collectivité au coeur du développement durable par l'accessibilité universelle et l'équité entre les genres et les générations.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce programme permettra de bonifier l'enveloppe prévue (80 000 \$ prévus au PTI 2018-202 ) et de mieux répondre aux besoins exprimés par le milieu. Le projet permettra aux citoyens vivant des limitations fonctionnelles de se déplacer et de participer activement à la vie de leur quartier.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'arrondissement s'engage à mentionner que les travaux sont réalisés dans le cadre du Programme Municipalité amie aînés - Montréal 2018-2020 dans tout outil de communication produit par l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'arrondissement s'engage à respecter le calendrier établi dans le cadre du programme. La date limite pour soumettre le projet à la ville centre est le 19 janvier 2018.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Olivier BEAUSOLEIL, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Olivier BEAUSOLEIL, 21 décembre 2017

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maurice CASAUBON  
conseiller(ere) en développement  
communautaire

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-12-19

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des  
loisirs et du développement social

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des loisirs et  
du développement social



**Dossier # : 1174334006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'autorisation, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22016), pour l'usage « débit de boissons alcooliques » pour le local situé au 1384, rue Notre-Dame Ouest - Recommandation de refuser

De refuser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22016), l'usage « débit de boissons alcooliques » pour le local situé au 1384, rue Notre-Dame Ouest.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-01-05 16:39

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174334006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'autorisation, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22016), pour l'usage « débit de boissons alcooliques » pour le local situé au 1384, rue Notre-Dame Ouest - Recommandation de refuser

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, afin d'autoriser l'usage « débit de boissons alcooliques » pour le local situé au 1384, rue Notre-Dame Ouest, dans le quartier Griffintown. Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ou refusant l'usage « débit de boissons alcooliques » par le biais du Règlement sur les usages conditionnels.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le requérant a reçu en avril 2017 un permis de transformation et un certificat d'autorisation d'usage pour « débit de boissons alcooliques » afin d'aménager les lieux et d'y exploiter un bar. Toutefois, le 6 octobre 2017, l'arrondissement révoquait le certificat, l'usage accordé n'étant pas autorisé au Règlement d'urbanisme. L'exploitant est alors invité à déposer une demande d'usage conditionnel, l'usage « débit de boissons alcooliques » pouvant être autorisé par le biais du Règlement sur les usages conditionnels.

**JUSTIFICATION**

**CONFORMITÉ DE LA DEMANDE**

En vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280), l'usage « débit de boissons alcooliques » n'est pas autorisé dans le secteur Griffintown. Cet usage peut toutefois être autorisé en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016).

Le Règlement sur les usages conditionnels permet, dans le secteur Griffintown, l'usage de la famille commerce « débit de boissons alcooliques » sur certaines rues dont la rue Notre-Dame ouest.

**ÉVALUATION DE LA DEMANDE**

Le projet ne respecte pas l'ensemble des critères d'évaluation inscrits au Règlement sur les usages conditionnels :

1. L'usage conditionnel proposé doit être complémentaire et compatible avec le milieu d'insertion;

- *L'établissement est situé à l'intérieur et en face d'immeubles occupés exclusivement par l'usage « habitation », il n'est donc pas complémentaire et compatible avec le milieu d'insertion;*

2. La localisation de l'usage conditionnel à l'intérieur du terrain et à l'intérieur du bâtiment, ainsi que la localisation des accès, ne doivent pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des occupants des immeubles et locaux adjacents;

- *L'accès à l'établissement est situé à moins de 10 mètres de l'accès et des fenêtres du bâtiment résidentiel voisin. Le va-et-vient de la clientèle et la présence de fumeurs ou de personnes en file d'attente peuvent porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des occupants de l'immeuble adjacent;*

3. L'usage conditionnel proposé doit s'intégrer au milieu environnant tout en respectant l'apparence extérieure de la construction, l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs;

- *L'usage conditionnel s'intègre architecturalement au milieu environnant et respecte l'apparence extérieure de la construction, l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs*

4. L'usage projeté ne doit pas porter atteinte à l'intégrité architecturale d'un bâtiment existant;

- *L'usage ne porte pas atteinte à l'intégrité architecturale d'un bâtiment existant;*

5. Le volume de la circulation des piétons et des véhicules routiers engendré par l'usage conditionnel ne doit pas être nuisible pour le milieu d'insertion;

- *Le volume de la circulation des piétons et des véhicules routiers ne sont pas nuisible pour le milieu d'insertion;*

6. L'usage conditionnel proposé ne doit pas générer de vibrations et d'émissions de poussière, de fumée, d'odeur, de lumière et de bruit pouvant être perceptible hors des limites du terrain où il s'implante;

- *L'usage conditionnel demande la présence du bruit pouvant être perceptible hors des limites du terrain où il est implanté ;*

7. L'intensité de l'usage conditionnel, notamment en termes de superficie de plancher, de nombre d'employés, d'heures d'ouverture, de volume de clientèle et de volume de visiteurs, ne doit pas nuire à la quiétude du milieu environnant;

- *L'usage nuit à la quiétude du milieu environnant en termes d'heures d'ouverture et de volume de clientèle;*

8. L'implantation de l'usage conditionnel permet l'utilisation d'un espace qui peut difficilement être occupé à d'autres fins.

- *Non applicable*

Aussi, depuis son ouverture à l'été 2017, l'établissement a fait l'objet de plusieurs plaintes pour bruit excessif et une lettre de sensibilisation a été transmise à l'exploitant du bar le 10 août 2017. L'établissement est adjacent à un bâtiment résidentiel dont le RDC est occupé par des logements.

Une étude d'impact sonore a été réalisée par l'arrondissement dans le logement du 1390, rue Notre-Dame Ouest le 30 septembre 2017. Cette étude conclut que le bruit généré par les activités du bar dépasse la limite autorisée dans la salle de séjour, mais respecte la limite autorisée dans la chambre à coucher. Le bruit des activités du bar est clairement audible dans la salle de séjour et très peu audible dans la chambre à coucher.

## **RECOMMANDATIONS**

### **Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine**

Considérant que l'intensité commerciale sur la rue Notre-Dame Ouest est déjà assez forte dans le secteur Griffintown;

Considérant qu'entre les rues Guy et de la Montagne, ce tronçon de la rue Notre-Dame Ouest est caractérisé par la présence d'une majorité de bâtiments résidentiels, du côté nord de la rue mais plus particulièrement adjacent au local visé par la demande;

Considérant que l'intensité commerciale sur ce tronçon de la rue Notre-Dame Ouest se doit d'être moins forte que sur les tronçons plus à l'est ou à l'ouest afin d'assurer une cohabitation harmonieuse des différents usages en raison de la présence des bâtiments occupés par un RDC résidentiel :

La DAUP émet un **avis défavorable** à la demande d'usage conditionnel visant à permettre l'usage « débit de boissons alcooliques » pour le local situé au 1384, rue Notre-Dame Ouest.

### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme**

Lors de la séance du 19 décembre 2017, le Comité consultatif d'urbanisme a également émis un **avis défavorable** à la présente demande d'usage conditionnel.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Publication d'un avis le 21 décembre 2017 (minimum de 15 jours avant la tenue du Conseil d'arrondissement).  
Étude et décision du Conseil d'arrondissement le 15 janvier 2018.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme aux procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Conforme au Règlement sur les usages conditionnels, RCA10 22016.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Hélène BINET-VANDAL  
Conseiller(ère) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-12-18

Louis-Henri BOURQUE  
Chef de division - Permis et inspections

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1176347032**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'autorisation, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22016), pour l'usage « café-terrasse » pour le bâtiment sis au 988, rue Ottawa - Lowney sur Ville-phase 2

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22016), l'usage « café-terrasse » pour une superficie maximale n'excédant pas 50 % de la superficie de l'établissement sis au 988, rue Ottawa.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-01-04 08:42

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176347032**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'autorisation, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22016), pour l'usage « café-terrasse » pour le bâtiment sis au 988, rue Ottawa - Lowney sur Ville-phase 2

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser un café-terrasse sur le domaine privé dans la cour intérieure du complexe résidentiel mixte « Lowney sur Ville », adjacent au commerce localisé au 988, rue Ottawa au coin de la rue Ann, en dérogation au Règlement d'urbanisme (01-280).  
Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant cet usage par le biais du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

4 mars 2014 : Résolution: CA14 22 0116 - Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de la phase II - Lowney sur Ville - immeuble situé au 1000, rue Ottawa (dossier 1134824026).

**DESCRIPTION**

Le bâtiment constitue la phase 2 du complexe « Lowney sur Ville », laquelle comporte un rez-de-chaussée entièrement commercial et 91 logements répartis sur les 7 autres étages. Le commerce visé par la demande, situé au coin des rues Ann et Ottawa, est d'une superficie de 110 m2. Un certificat d'occupation d'usage restaurant (café-bistro) est déjà émis pour cet établissement.  
Le projet vise l'autorisation d'opérer un café-terrasse d'une superficie de 60 m2. La terrasse est déjà réalisée et les plans ont été approuvés en 2014 par le Conseil d'arrondissement dans le cadre de la demande de PIIA.

**JUSTIFICATION**

**Réglementation :**

L'établissement est situé dans le secteur Griffintown, où un café-terrasse n'est pas autorisé de plein droit depuis 2017. Considérant qu'un certificat d'occupation pour le café-terrasse n'a pas été délivré, le demandeur doit se prévaloir d'une résolution d'usage conditionnel délivrée par le conseil d'arrondissement de façon à opérer son café-terrasse.

**Analyse :**

La DAUP a analysé la demande en fonction des critères d'évaluation d'un café-terrasse inclus dans le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), portant sur l'intégration harmonieuse de l'usage dans le cadre bâti.

Le café-terrasse s'intègre bien au milieu d'insertion, autant au niveau de l'aménagement que fonctionnellement, puisqu'il avait été planifié au début du projet afin de créer une animation du rez-de-chaussée commercial de la rue Ottawa. Son intensité est proportionnelle au milieu dans lequel il s'insère. En terme de pérennité, l'établissement auquel il se rattache, un restaurant, ne deviendra pas à terme un débit de boissons alcooliques pouvant occasionner davantage de nuisances puisque cet usage est prohibé dans Griffintown.

Le syndicat des copropriétaires du Lowney sur Ville est favorable au projet.

Le café-terrasse permettra d'animer la cour du Lowney sur Ville et de la rendre plus sécuritaire en y créant un achalandage. La circulation piétonne vers l'intérieur de la cour ne sera pas affectée par le café-terrasse, car les accès au café-terrasse et à la cour intérieure sont séparés, tous deux étant accessibles de la rue.

### **Recommandation :**

#### **Considérant :**

- que le projet respecte les critères d'évaluation d'un usage conditionnel;
- que le café-terrasse fait partie des aménagements réfléchis dans le cadre de l'ensemble du projet du Lowney sur Ville;
- que le café-terrasse contribue à l'animation de la cour intérieure du Lowney sur Ville;

La DAUP est favorable à la demande d'autorisation d'un café-terrasse au 988, rue Ottawa dans le complexe du Lowney sur Ville et recommande au Conseil d'arrondissement d'accorder l'usage conditionnel à la condition suivante :

- Présenter un plan du café-terrasse sur le domaine privé respectant la limite de superficie prévue au Règlement d'urbanisme (01-280), laquelle équivaut à 50 % de la superficie du restaurant.

### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :**

Lors de la séance du 19 décembre 2017, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé un avis favorable à l'égard de la demande, à la condition suivante :

- Présenter un plan du café-terrasse sur le domaine privé respectant la limite de superficie prévue au Règlement d'urbanisme (01-280), laquelle équivaut à 50 % de la superficie du restaurant.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme : 19 décembre 2017.  
Avis public et affichage sur le site : 14 décembre 2017.  
Résolution du conseil d'arrondissement : 15 janvier 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, aux lois et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-12-21

Louis-Henri BOURQUE  
Chef de division - Permis et inspections

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Julie NADON  
Chef de division



**Dossier # : 1177580007**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin de modifier l'annexe N intitulée « Les noyaux villageois de Saint-Henri - Guide de connaissance et de sensibilisation ».

D'adopter le règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'en modifier l'annexe N intitulée « Les noyaux villageois de Saint-Henri - Guide de connaissance et de sensibilisation ».

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-01-04 08:43

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177580007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin de modifier l'annexe N intitulée « Les noyaux villageois de Saint-Henri - Guide de connaissance et de sensibilisation ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) de l'arrondissement du Sud-Ouest a modifié le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin de préserver et de mettre en valeur le patrimoine architectural modeste des anciens noyaux villageois de Saint-Henri. (dossier 1177703003)

La présente vise la modification de l'annexe N intitulée « Les noyaux villageois de Saint-Henri - Guide de connaissance et de sensibilisation » jointe en annexe 1 au présent règlement, afin de sensibiliser les citoyens sur la préservation du patrimoine modeste de Saint-Henri et d'améliorer l'application et la compréhension des normes architecturales applicables à l'apparence des bâtiments.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 22 0335 / 6 septembre 2016 : Adoption d'une résolution visant notamment à engager une démarche afin d'identifier les mesures optimales à mettre en place afin d'assurer la préservation et la mise en valeur des caractéristiques architecturales et paysagères du Village Saint-Augustin et des autres quartiers anciens situés entre la rue Notre-Dame et le canal de Lachine, et entre le Marché Atwater et le chemin de la Côte-Saint-Paul.

CA17 22 0032 / 7 février 2017 : Octroi d'un contrat de services professionnels à la firme Atelier Christian Thiffault pour réaliser une analyse paysagère des noyaux villageois Saint-Augustin et Sainte-Marguerite et d'élaborer des mesures réglementaires visant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti.

CA17 22 0203 / 6 juin 2017 : Avis de motion et adoption d'un premier projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'ajouter six secteurs à valeur intéressante au patrimoine bâti de l'arrondissement (GDD 1177580002).

CA17 22 0401 / 3 octobre 2017 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin de préserver et de mettre en valeur le patrimoine architectural des noyaux villageois de Saint-Henri (dossier 1177703003).

**DESCRIPTION**

La modification réglementaire consiste à remplacer l'annexe N intitulée « Les noyaux villageois de Saint-Henri - Guide de connaissance et de sensibilisation » jointe en annexe 1 au présent règlement, afin de sensibiliser davantage les citoyens sur l'entretien et la préservation des composantes architecturales des bâtiments, de la partie de Saint-Henri bordée au nord par la voie ferrée et la rue Notre-Dame, au sud par la rue Saint-Ambroise, à l'ouest par la rue de Carillon et à l'est par l'avenue Atwater.

## **JUSTIFICATION**

La modification proposée résulte du processus d'analyse paysagère, des recommandations de la firme d'expert associée au projet, de l'exercice de consultation menée auprès de la population résidente, ainsi que de l'analyse réglementaire effectuée par la Division de l'urbanisme.

Considérant le défi de l'arrondissement de restreindre les démolitions et d'améliorer les mesures de protection et de préservation du patrimoine afin d'assurer un meilleur contrôle des interventions sur les bâtiments ;

Considérant la volonté de l'arrondissement de mettre en place les moyens de valoriser ces éléments modestes qui participent à la composition des paysages de Saint-Henri ;

Considérant que les moyens de gestion du cadre bâti sont jugés insuffisants pour assurer la conservation et la mise en valeur du site d'intervention. La réglementation actuelle encadrant les interventions sur cadre bâti n'est pas adaptée spécifiquement aux caractéristiques intrinsèques de ces anciens noyaux villageois de Saint-Henri.

La DAUP recommande la modification de l'annexe N intitulée « Les noyaux villageois de Saint-Henri - Guide de connaissance et de sensibilisation » jointe en annexe 1 au présent règlement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

NA

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

NA

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

NA

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

NA

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Selon le paragraphe 5.1 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (LAU), la disposition n'est pas susceptible d'approbation référendaire .

Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement le 15 janvier 2018.

Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement le 12 février 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

---

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lamia TOUABI  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2018-01-03

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Julie NADON  
Chef de division



**Dossier # : 1187279001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009)

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-01-05 13:31

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187279001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) est un outil qui permet aux employés et gestionnaires de l'arrondissement de poser certains gestes sans avoir besoin d'obtenir une approbation au préalable de la part du conseil avec, en contrepartie, une obligation de faire une reddition de comptes sur une base régulière. Avec l'évolution des structures organisationnelles ou des besoins opérationnels, il est normal d'apporter périodiquement des ajustements à un tel règlement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 220157 - 2 mai 2017 - Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009)  
CA14 220247 - 3 juin 2014 - Adoption - Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (dossier 1143510007)

**DESCRIPTION**

Il est proposé de modifier le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) afin d'ajuster les dispositions financières en fonction des nouvelles pratiques de gestion. Il est également proposé de modifier le règlement afin de déléguer certains pouvoirs en matières juridiques et en matière de circulation et d'occupation du domaine public afin de raccourcir les délais de traitements pour régler des problématiques sur le territoire.

**JUSTIFICATION**

La modification du règlement RCA14 22009 permettra d'améliorer l'efficacité des opérations.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du règlement à la séance du conseil d'arrondissement du 12 février 2018.  
Entrée en vigueur du règlement à la date de sa publication.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daphné CLAUDE  
Agente de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-05

Tonia DI GUGLIELMO  
directeur(trice) - serv. adm. en  
arrondissement

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



**Dossier # : 1175170008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2018-2020, un règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour la réalisation des mesures d'apaisement de la circulation de l'arrondissement.

Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2018-2020, un règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour la réalisation des mesures d'apaisement de la circulation de l'arrondissement.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2017-11-28 14:05

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175170008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2018-2020, un règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour la réalisation des mesures d'apaisement de la circulation de l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 1 500 000 \$ dans le cadre du programme Triennal d'immobilisation 2018-2020, afin de financer les projets d'implantation de mesures d'apaisement de la circulation inscrits au PTI.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA17 22 0358-** 21 septembre 2017- Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1175170004)

**DESCRIPTION**

Dans le cadre des différents travaux de l'arrondissement, la Division des études techniques doit prévoir des sommes afin de mettre en oeuvre des projets visant à améliorer la sécurité des différents usagers de la voie publique et la quiétude des citoyens de l'arrondissement. Ces projets peuvent être des travaux de réaménagement, des constructions de dos d'ânes allongés, de l'achat d'équipements visant à mieux contrôler la circulation ou autres.

Il est recommandé d'autoriser les dépenses qui seront encourues pour la réalisation de ces projets pour un montant maximum de 1 500 000 \$ toutes taxes incluses.

Les crédits demandés seront affectés principalement à l'achat d'équipements, à l'octroi de contrats relatifs à la réalisation des travaux ainsi qu'aux dépenses d'incidences et de contingences.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 10 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

**JUSTIFICATION**

Dans certains cas problématiques de circulation, les mesures visant à renforcer l'application du code de sécurité routière à l'aide de marquage et de signalisation ou des interventions policières régulières, demeurent inefficaces à freiner l'ardeur des automobilistes délinquants. On doit alors procéder à l'implantation de mesures plus musclées et parfois même auto-exécutoires. Un exemple de mesures auto-exécutoires sont les dos d'âne allongés qui peuvent être conçus de manière à faire respecter la limite de vitesse affichée.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les investissements nets (emprunts) planifiées pour le programme de mesure d'apaisement circulation se répartissent comme suit :

	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>Total</b>
Emprunt à la charge des citoyens	500 000	500 000	500 000	<b>1 500 000</b>

Les dépenses imputées à ce règlement d'emprunt respectent les règles de la politique de capitalisation ainsi que les seuils monétaires de capitalisation propres au PTI.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement
- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement
- Approbation des personnes habiles à voter
- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT)
- Avis publique d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt
- Appel d'offre et octroi des contrats ou attribution de crédits

Le présent règlement prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'adoption par le conseil municipal du programme triennal d'immobilisations 2018-2020 comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette. La Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la *Charte de la ville de Montréal*.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fatima LYAKHLOUFI  
Conseiller(ere) en gestion des ressources  
financieres

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-11-15

Tonia DI GUGLIELMO  
Directrice des services administratifs

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO  
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



**Dossier # : 1175170009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 80 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements pour les besoins de l'arrondissement, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020

Adopter un règlement autorisant un emprunt de 80 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements pour les besoins de l'arrondissement, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2017-11-28 20:12

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1175170009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 80 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements pour les besoins de l'arrondissement, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020

**CONTENU****CONTEXTE**

Les règles applicables à l'arrondissement du Sud-Ouest en vertu de la charte de la Ville de Montréal font en sorte que l'arrondissement doit soumettre à l'approbation des personnes habiles à voter, toute acquisition de petits équipements qu'il désire effectuer en vertu d'un règlement d'emprunt . De plus, il doit obtenir l'autorisation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) avant d'effectuer ces acquisitions.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA17 22 0358-** 21 septembre 2017- Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1175170004)

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 80 000 \$ pour réaliser l'acquisition de petits équipements de l'arrondissement du Sud-Ouest tel que décrit dans le document de planification triennale d'immobilisations 2018-2020.

**JUSTIFICATION**

Afin de réaliser les acquisitions de petits équipements en vertu du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2018-2020, nous devons soumettre à l'approbation des personnes habiles à voter le règlement d'emprunt pour réaliser ces acquisitions et obtenir l'autorisation du avant de réaliser les contrats.

Dans le cadre de la planification du PTI 2018-2020, il est impératif de réaliser les acquisitions prévues en 2018,2019 et 2020

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le règlement d'emprunt vise l'acquisition de petits équipements pour les besoins de l'arrondissement.

Les investissements nets (emprunts) des acquisitions planifiées pour l'acquisition de petits équipements de l'arrondissement du Sud-Ouest se répartissent comme suit :

	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>Total</b>
Emprunt à la charge des citoyens	27 000	27 000	26 000	<b>80 000</b>

Les dépenses imputées à ce règlement d'emprunt respectent les règles de la politique de capitalisation ainsi que les seuils monétaires de capitalisation propres au PTI.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement
- Approbation des personnes habiles à voter
- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt

Le présent règlement prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'adoption par le conseil municipal du programme triennal d'immobilisations 2018-2020 comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

La Direction des services administratifs de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fatima LYAKHLOUFI  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-11-17

Tonia DI GUGLIELMO  
Directrice des services administratifs

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO  
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



**Dossier # : 1177580005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Adoption du premier projet - Projet particulier de construction afin d'autoriser la construction d'une usine de traitement sur la rue Fernand-Séguin (lot 5 833 314 du cadastre du Québec) dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles

Considérant que l'usine possède un programme qui ne requiert qu'une faible superficie de plancher, en comparaison à la densité prévue dans la zone;  
Considérant que la superficie du site ne peut pas être réduite en raison des opérations requises et de la circulation des véhicules;

Considérant que la construction d'une plus grande superficie que celle requise par les opérations aurait des conséquences en terme de coût et d'économie d'énergie et que l'implantation d'un second usage sur le site pour occuper cette superficie supplémentaire n'est pas souhaitable pour des raisons de sécurité et d'opérations.

Il est résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution modifiant la résolution CA17 22 0314, autorisant la construction d'une usine de traitement sur la rue Fernand-Séguin (lot 5 833 314 du cadastre du Québec) dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles, par l'ajout de l'autorisation ci-dessous :

#### **AUTORISATION**

- D'autoriser une densité minimale de 0.22.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, et celles de la résolution CA17 22 0314, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter toutes les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent.

Les travaux de construction visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2017-11-24 15:58

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1177580005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Adoption du premier projet - Projet particulier de construction afin d'autoriser la construction d'une usine de traitement sur la rue Fernand-Séguin (lot 5 833 314 du cadastre du Québec) dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté à la séance extraordinaire du 23 août dernier, une résolution CA 17 22 0314 autorisant l'adoption d'un projet particulier de construction afin d'autoriser la construction d'une usine de traitement sur la rue Fernand-Séguin (lot 5 833 314 du cadastre du Québec) dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles .

L'objet de la présente résolution vise à permettre la modification du Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble adopté pour ce site. La modification apportée au projet particulier touche la disposition concernant la densité minimale prescrite .

Considérant que l'usine possède un programme qui ne requiert qu'une faible superficie de plancher, en comparaison à la densité prévue dans la zone ;

Considérant que la superficie du site ne peut pas être réduite en raison des opérations requises et de la circulation des véhicules ;

Considérant que la construction d'une plus grande superficie que celle requise par les opérations aurait des conséquences en terme de coût et d'économie d'énergie et que l'implantation d'un second usage sur le site pour occuper cette superficie supplémentaire n'est pas souhaitable pour des raisons de sécurité et d'opérations .

La DAUP recommande au conseil d'arrondissement :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution modifiant la résolution CA17 22 0314, autorisant la construction d'une usine de traitement sur la rue Fernand-Séguin (lot 5 833 314 du cadastre du Québec) dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles, par l'ajout de l'autorisation d'une densité minimale de 0.22, malgré la densité minimale de 1 actuellement requise par la réglementation d'urbanisme .

Calendrier et étapes subséquentes :

Adoption d'un premier projet de résolution par le CA	5 Déc. 2017
Consultation publique	Décembre 2017
Second projet de résolution	16 Janvier 2018
Processus d'approbation référendaire	Fin Janvier 2018
Adoption de la résolution	Février 2018
Conformité au Schéma d'aménagement	Février 2018

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lamia TOUABI  
Conseillère en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177580005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Projet particulier de construction afin d'autoriser la construction d'une usine de traitement sur la rue Fernand-Séguin (lot 5 833 314 du cadastre du Québec) dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a reçu une demande de projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble pour la construction d'une usine de traitement sur le lot 5 833 314 situé sur la rue Fernand-Séguin dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC). (Voir annexe 1)

La réalisation de ce projet nécessite une modification au Plan d'urbanisme en ce qui a trait à la densité minimale prescrite préalablement à l'adoption d'un Projet particulier (PPCMOI). La demande implique une dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest quant à l'usage, la densité, au taux d'implantation minimal exigé et aux articles 561 et 594.1, concernant l'utilisation de matériaux de pavage bitumineux pour les aires de circulation et de chargement.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003). Parallèlement, le conseil municipal peut modifier le Plan d'urbanisme en suivant le processus prévu aux articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de la Charte de la Ville de Montréal.

L'autorisation se rapportant à l'usage est susceptible d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

2 Mai 2017 : Sommaire 1177580004 : dépôt d'un avis de motion et d'un projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et recommandant au conseil municipal la modification de la note rattachée au secteur 12-T4 « Nonobstant les paramètres de la densité de construction, la réglementation pourra permettre la construction d'un stade et d'un bâtiment d'infrastructures publiques dans le secteur » .

CA05 220322 -6 Septembre 2005 : Adoption en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003),

la résolution autorisant un projet de construction d'un stade de soccer et l'aménagement des plateaux sportifs extérieurs dans le Technoparc du Sud-Ouest.

## **DESCRIPTION**

Le projet vise à contenir, capter et traiter les eaux souterraines contaminées et les hydrocarbures pétroliers migrant au fleuve en provenance des terrains du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles.

Le projet comprend deux (2) installations principales, soit un écran d'étanchéité ancré au roc en amont de l'autoroute Bonaventure qui vise à empêcher la migration des phases libres d'hydrocarbures vers le fleuve ainsi qu'une usine d'assainissement des eaux, qui doivent être conçues et réalisées simultanément par la Ville sur les terrains municipaux d'ici la fin de l'année 2018. Le projet comprend également un dispositif de pompage, qui assure le contrôle hydraulique de la nappe et la récupération des phases libres et des eaux souterraines contaminées et une station de pompage.

La mise en place de ces mesures et l'échéancier de réalisation du projet découlent d'une obligation de la Ville, du ministère de l'Environnement du Québec (MDDELCC) ainsi que de la Société des ponts Jacques-Cartier et Champlain Inc. (PJCCI) à se conformer à la Loi fédérale sur les pêches d'ici la fin de l'année 2018.

Le terrain, constitué de remblais a été utilisé pendant plus de 100 ans comme un dépot municipal, il contient des sols contaminés et des déchets. La complexité de la problématique environnementale, le coût des travaux et la responsabilité partagée de la contamination exigent la mise en place de solutions durables. La Ville de Montréal et la Société des ponts Jacques-Cartier et Champlain Inc. (PJCCI) implanteront la solution retenue sur leur terrain respectif .

## **JUSTIFICATION**

Considérant que l'usage demandé est complémentaire et compatible avec les usages du milieu d'insertion ;

Considérant que l'usine demandée constitue un élément-clé de la stratégie de réhabilitation environnementale de cet ancien site d'enfouissement ;

Considérant que le projet favorise la mise en valeur des berges du fleuve Saint-Laurent ;

Considérant que l'usine de traitement ne va pas générer plus d'achalandage dans le secteur ;

Considérant la nature du programme impliquant la circulation de véhicules lourds ainsi que les conditions géotechniques particulières ; soit un terrain constitué de remblais et utilisé comme dépot pendant plus de 100 ans, qui contient des sols contaminés et des déchets ;

Considérant que le site est instable et sujet à des tassements importants et imprévisibles ;

Considérant que des camions transportant des produits chimiques circuleront sur le site, l'ingénieur au projet recommande d'éviter des surfaces de pavages perméables en cas de déversement ;

Considérant que les travaux à venir sur l'enveloppe du bâtiment et les espaces extérieurs seront analysés ultérieurement en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) .

La DAUP recommande au conseil d'arrondissement :

D'abroger la résolution CA05 220322 autorisant un projet de construction d'un stade de soccer et l'aménagement des plateaux sportifs extérieurs dans le Technoparc du Sud-Ouest.

D'adopter en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), la résolution autorisant un projet de construction d'une usine de traitement sur la rue Fernand-Séguin sur le lot 5 833 314 du cadastre du Québec dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles. (PEPSC)

Selon les autorisations énumérées ci-dessous et malgré les usages permis par la réglementation applicable ;

- Autoriser l'usage E.7(1) - Usine de traitement ;
- Déroger au taux d'implantation minimal exigé (21 % au lieu de 35 %) ;
- Déroger aux articles 561 et 594.1, concernant l'utilisation de matériaux de pavage bitumineux pour les aires de circulation et de chargement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

NA

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Par sa vocation, le projet de réhabilitation du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles endosse les principes de développement durable en contribuant d'une part à la protection de l'environnement et en participant à réaliser le potentiel de développement et d'appropriation de ce territoire.

L'usine de traitement projetée constitue un élément-clé de la stratégie de réhabilitation environnementale de cet ancien site d'enfouissement et de la valorisation de l'ensemble de ce territoire.

La certification LEED de niveau Or du bâtiment est un objectif lié à la *Politique de développement durable des édifices municipaux* à laquelle le projet est assujéti.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

NA

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

NA

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption d'un premier projet de résolution par le CA	2 Mai 2017
Consultation publique	11 Mai 2017
Second projet de résolution	6 Juin 2017
Processus d'approbation référendaire	Fin Juin 2017
Adoption de la résolution	Août 2017

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lamia TOUABI  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2017-04-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1177010020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance - Modification de l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) pour le retrait à la liste des emplacements déjà préalablement identifiés d'un site autorisant la cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement

D'édicter, en vertu du Règlement régissant les cuisines de rue (15-039), une ordonnance modifiant l'annexe B du règlement afin de retirer l'emplacement suivant à la liste des emplacements autorisés pour la cuisine de rue :

- Face à l'Impérial Tobacco (intersection rues Saint-Antoine et Rose-de-Lima).

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-01-04 08:43

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177010020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance - Modification de l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) pour le retrait à la liste des emplacements déjà préalablement identifiés d'un site autorisant la cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 23 mars 2015, le conseil municipal a adopté le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039), lequel permet aux arrondissements d'autoriser, à certains endroits préalablement identifiés, de la cuisine de rue sur une base saisonnière ou annuelle. Des autorisations doivent être octroyées par le biais d'ordonnances distinctes approuvées par le conseil d'arrondissement pour déterminer un site saisonnier et sont également délivrées au cas par cas à l'occasion d'événements publics.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 220131 - 7 avril 2015 : Édicter une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin d'ajouter les sept (7) sites et neuf (9) emplacements identifiés dans le présent sommaire par l'arrondissement du Sud-Ouest à la liste des emplacements autorisés pour la cuisine de rue. Dossier 1154577002.

CA16 220036 -12 janvier 2016: Ordonnance - Modification de l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) pour l'ajout à la liste des emplacements déjà préalablement identifiés, quatre sites autorisant la cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement. Dossier 1157010010.

CA 17 220051- 14 mars 2017: Ordonnance - Modification de l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) pour l'ajout à la liste des emplacements déjà préalablement identifiés d'un site autorisant la cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement. Dossier 1167010023

**DESCRIPTION**

Le Service de la concertation des arrondissements (SCA) a tenu une rencontre avec les restaurateurs à la fin de la saison 2016, suite à de nombreuses critiques. Un certain essoufflement s'est fait sentir au niveau de la cuisine de rue et les restaurateurs affirmaient que plusieurs emplacements n'étaient pas viables et demandaient donc à la ville d'en réduire le nombre.

Une évaluation des sites offerts en 2016 a alors été faite par le SCA quant au nombre de sorties de camions ainsi qu'à l'appréciation du site par les camions de cuisine de rue. Suite à cette évaluation, et sous la recommandation du SCA de limiter le nombre

d'emplacements, l'arrondissement du Sud-Ouest n'a retenu que le site Impérial Tobacco pour la saison 2017.

La saison 2017 est terminée. Dans toute la saison, il n'y a eu que cinq camions de cuisine de rue qui sont finalement venus au site Impérial Tobacco, ce site ayant été finalement boudé par les propriétaires de camions de rue. Ceux-ci ne souhaitent plus voir le site Imperial Tobacco dans la liste des emplacements.

Le SCA a donc sollicité l'arrondissement afin de réfléchir à la pertinence de conserver le site Imperial Tobacco.

## **JUSTIFICATION**

Le SCA est préoccupé par l'essoufflement que connaît la cuisine de rue. La cuisine de rue demeure très prisée lors d'événements. Toutefois, les restaurateurs insistent pour que les emplacements saisonniers offerts soient rentables et que l'achalandage y soit important. C'est pour cette raison que le SCA travaille avec les arrondissements afin d'évaluer chacun des sites et que dans le cas où un site est boudé par les propriétaires de camions, que ce site ne soit tout simplement plus offert.

Il est donc proposé de retirer le site Imperial Tobacco de la liste des emplacements offerts. Une ordonnance doit donc être édictée.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA 15 janvier 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Jean-Marc BISSONNETTE, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE  
Commissaire au développement économique

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-12-13

Julie NADON  
Chef de division Urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1177654008**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Ordonnances - Événements publics

D'édicter les ordonnances nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Burgundy on ice	Centre sportif de la Petite-Bourgogne	Parc Vinet	L'événement : le 10 février 2018, de 12 h à 17 h Montage: le 10 février 2018, de 9 h à 12 h Démontage: le 10 février 2018, de 17 h à 18 h 30 En cas d'intempéries: remis le 17 février 2018, aux mêmes heures
Classique de hockey des Messieurs	WRG Communications (Mme Lindsay Woods)	Parc Ignace-Bourget (zone patinoire)	L'événement: le 17 février 2018, de 9 h à 19 h Montage: le 16 février 2018, 8 h à 24 h Démontage: le 18 février 2018, de 8 h à 24 h En cas d'intempéries : Devancé au 10 février 2018, aux mêmes heures
Grand défi Pierre Lavoie (GDPL)	Le Grand défi Pierre Lavoie	Divers (Arrondissement Le Sud-Ouest)	L'événement : Année 2018

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1<sup>o</sup>), (3<sup>o</sup>));
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).
- Règlement sur les tarifs (RCA 17 22016, article 70).

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-01-05 16:38

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177654008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnances - Événements publics

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation sur le domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1<sup>o</sup>), (3<sup>o</sup>));
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).
- Règlement sur les tarifs (RCA 17 22016, article 70).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Burgundy on ice Première édition  
Classique de hockey des Messieurs CA17 22 0041 07-02-2017 Ordonnances - Événements public

**DESCRIPTION**

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation sur le domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Burgundy on ice	Centre sportif de la Petite-Bourgogne	Parc Vinet	L'événement : le 10 février 2018, de 12 h à 17 h Montage: le 10 février 2018, de 9 h à 12 h Démontage: le 10

			février 2018, de 17 h à 18 h 30 En cas d'intempéries: remis le 17 février 2018, aux mêmes heures
Classique de hockey des Messieurs	WRG Communications (Mme Lindsay Woods)	Parc Ignace-Bourget (zone patinoire)	L'événement: le 17 février 2018, de 6 h à 19 h Montage: le 16 février 2018, 8 h à 24 h Démontage: le 18 février 2018, de 8 h à 24 h En cas d'intempéries : Devancé au 10 février 2018, aux mêmes heures
Grand défi Pierre Lavoie (GDPL)	Le Grand défi Pierre Lavoie	Divers (Arrondissement Le Sud-Ouest)	L'événement : Année 2018

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettront aux organismes d'autofinancer les événements.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les promoteurs doivent appliquer des principes du développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

David RACETTE  
Agents de projets, promotions et événements  
spéciaux

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-12-19

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des  
loisirs et du développement social

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des loisirs et  
du développement social



**Dossier # : 1173459030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modification de la résolution CA16 22 0259 afin de prolonger de 6 mois, soit jusqu'au 27 décembre 2018, la période d'achèvement des travaux de démolition du bâtiment sis au 01376, rue Charlevoix

Modifier une des conditions de la résolution du conseil d'arrondissement du 27 juin 2016, CA16 22 0259, afin que les travaux de démolition soient terminés dans les 30 mois plutôt que 24 mois, soit le 27 décembre 2018 plutôt que le 27 juin 2018.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-01-09 17:34

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173459030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modification de la résolution CA16 22 0259 afin de prolonger de 6 mois, soit jusqu'au 27 décembre 2018, la période d'achèvement des travaux de démolition du bâtiment sis au 01376, rue Charlevoix

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a accordé par résolution, lors d'une séance extraordinaire le 27 juin 2016, l'émission du permis de démolition pour l'immeuble situé au 01376, rue Charlevoix, à certaines conditions. Une des conditions ne pouvant pas être respectée en raison de circonstances particulières, une modification de cette condition est demandée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition - Résolution du conseil d'arrondissement # CA16 22 0259  
 Décision du comité d'étude des demandes de démolition # 2016--2 .

**DESCRIPTION**

Le 27 juin 2016, le conseil d'arrondissement a résolu d'accorder le permis de démolition pour l'immeuble situé au 01376, rue Charlevoix en appel de la décision du comité de démolition du 16 février 2016 sous réserve :

- Que soit soumis un plan de disposition et de réutilisation des matériaux;
- Que les travaux de démolition soient terminés dans les 24 mois suivant la date de la prise d'effet de la présente résolution;
- Qu'une demande de permis de construction conforme à la réglementation soit déposée à l'arrondissement pour la construction d'un nouveau bâtiment sur ce site, qu'une résolution soit approuvée en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement et qu'un permis de construction soit émis avant l'émission du permis de démolition;
- Qu'un plan de commémoration soit déposé et qu'il soit approuvé en vertu du PIIA.

**JUSTIFICATION**

Le projet a été modifié considérablement et la date du 27 juin 2018 correspondant à la fin des travaux de démolition devient difficile à respecter puisque le permis de démolition ne peut pas être émis avant que le projet soit approuvé en vertu du PIIA et avant que le permis de construction soit émis. Le promoteur a demandé une extension du délai afin de le reporter de 6 mois soit au 27 décembre 2018.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA 15 janvier 2018.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gilles DOMINGUE  
Architecte, préposé à la planification

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division Urbanisme

Le : 2018-01-03

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Julie NADON  
Chef de division



**Dossier # : 1173459029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 912, rue Notre-Dame Ouest - L'édifice Rodier

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par la firme Provencher Roy, architectes et Gérard Dion, architecte, déposés et estampillés en date du 8 décembre 2017 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis permettant la transformation du bâtiment situé au 912, rue Notre-Dame Ouest.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-01-05 13:29

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173459029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 912, rue Notre-Dame Ouest - L'édifice Rodier

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 23 octobre 2017, pour la transformation d'un bâtiment. Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 22019 de l'arrondissement Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B3 - Immeubles d'intérêt patrimonial, en rapport à l'unité de paysage 5.1, Fief Nazareth. L'unité de paysage Fief Nazareth, incluse dans l'aire de paysage Griffintown, est délimitée par l'autoroute Bonaventure au nord et à l'est, par un tracé comprenant les rues Eleanor, Young, Murray et les parcelles bordant la rue Peel au sud, par le canal de Lachine au sud-est et par la rue Notre-Dame Ouest à l'ouest. L'édifice Rodier est un bâtiment historique construit entre 1875 et 1890 et serait le premier édifice avec une structure en fonte à Montréal. Il a été construit par Charles-Séraphin Rodier, un important propriétaire foncier de Montréal considéré comme le Canadien français le plus riche du Canada à l'époque, cofondateur de la Banque Jacques Cartier qui est devenue la Banque Nationale, conseiller de Sir George Étienne Cartier et sénateur. L'immeuble est un véritable repère urbain, de style "Flat Iron".

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : C.4C, E.4 (3), I.3;
- Les hauteurs de construction : 9 à 16 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70 %.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le projet consiste en la requalification de l'immeuble d'intérêt patrimonial vacant par une occupation à des fins culturelles axées sur l'innovation. L'intention est de redonner l'apparence d'origine du bâtiment. Les principaux travaux comprennent les éléments suivants:

- Restauration des façades et remplacement de 75 fenêtres . ;
- Aménagement d'espaces à bureaux aux étages, d'une galerie d'art et d'un restaurant au rez-de-chaussée;

- Reconstruction de la façade sur la rue Saint-Maurice;
- Des lanternes sont également ajoutés à la fausse mansarde;
- Ouverture et dégarnissage du rez-de-chaussée pour redonner la transparence et l'ouverture du bâtiment au niveau de la rue incluant la restauration des colonnes de fontes sur la rue Notre-Dame;
- Construction d'une terrasse donnant sur la mezzanine de la partie ouest du 4e étage.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a analysé la demande en tenant compte des objectifs et des critères du PIIA.

L'objectif principal pour un immeuble d'intérêt patrimonial est de protéger le caractère architectural, historique, paysager et naturel des immeubles en favorisant des interventions qui sauvegardent leurs traits distinctifs et mettent en valeur ce caractère tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

### **Évaluation et recommandation de la DAUP**

Considérant :

- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage;
- la qualité du projet visant la restauration du bâtiment dans le respect des composantes d'origines;

Lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 19 décembre 2017, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a recommandé un avis favorable au projet.

### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme**

Lors de cette même séance, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a aussi émis un avis favorable au projet.

En point d'information, le comité souhaite obtenir les précisions suivantes :

- les raisons quant au choix de la couleur verte du rez-de-chaussée;
- le verre sera-t-il teinté?;
- examiner les photos anciennes afin d'évaluer le remplacement des lanternes par des lucarnes sur la fausse mansarde de la rue Saint-Maurice.

Le 20 décembre 2017, la DAUP a reçu les réponses suivantes:

- en janvier 2017, il y a eu un relevé exhaustif des couleurs de tous les éléments d'origine tels que cadres et colonnes en fonte. À cet effet, une coupe a été effectuée à travers les différentes couches de peinture existantes.
- le verre ne sera pas teinté. Le verre sera isolé avec Low-e et gaz Argon.
- les photos anciennes ont été évaluées à nouveau par le propriétaire qui nous informe de: «Sur la photographie intitulée "inondation au square Chaboillez", nous pouvons voir, sur la rue Notre-Dame, le profil de quatre lucarnes sur la façade du bâtiment 2, et possiblement deux lucarnes sur l'ancien bâtiment 3 (la cordonnerie RONAYNE) démolie pour faire place au nouveau bâtiment 3 arrondi. Sur la rue St-Maurice, nous croyons apercevoir une petite partie d'une lucarne de l'ancienne cordonnerie et une ombre, sur le bâtiment 2, qui pourrait peut-être être le profil d'une lucarne du bâtiment 2. Mais cette dernière observation est une hypothèse.

Nos travaux de restauration, pour l'Édifice Rodier et pour toutes nos interventions patrimoniales, sont guidés par le texte de la charte de Venise de 1964, dont voici un court extrait de l'article 9:

*La restauration est une opération qui doit garder un caractère exceptionnel. Elle a pour but de conserver et de révéler les valeurs esthétiques et historiques du monument et se fonde sur le respect de la substance ancienne et de documents authentiques. Elle s'arrête là où commence l'hypothèse. Donc, puisque nous ne pouvons pas être certain de l'authenticité,*

du nombre, et du profil des lucarnes sur le toit mansarde no.2 rue St-Maurice, nous trouvons qu'il est préférable de reproduire des lanterneaux, qui pour une raison technique, apporteront l'éclairage requis à cet étage. Les lanterneaux porteront la marque de notre temps.»

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 15 janvier 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conformité au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gilles DOMINGUE  
Architecte, préposé à la planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division Urbanisme

Le : 2018-01-03

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Julie NADON  
Chef de division



**Dossier # : 1173459028**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 1040, rue Wellington (îlot 11)

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par la firme Lemay, architectes, déposés et estampillés en date du 7 décembre 2017, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis # 3001310584, permettant la construction du bâtiment situé au 1040, rue Wellington (îlot 11).

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-01-05 16:38

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173459028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 1040, rue Wellington (îlot 11)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande de permis de construction # 3001310584 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 31 mai 2017, pour la construction d'un nouveau bâtiment au 1040, rue Wellington. Le projet doit être approuvé conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'exigé par l'article 3 du règlement RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest.

L'unité de paysage Fief Nazareth, incluse dans l'aire de paysage Griffintown, est délimitée par l'autoroute Bonaventure au nord et à l'est, par un tracé comprenant les rues Eleanor, Young, Murray et les parcelles bordant la rue Peel au sud, par le canal de Lachine au sud-est et par la rue Notre-Dame Ouest à l'ouest.

Le secteur de Griffintown a fait l'objet d'un (PPU) Programme particulier d'urbanisme.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : C.5C I.3 H;
- Les hauteurs de construction : 9 à 70 m;
- Densité: 3 à 10.5
- Le taux d'implantation : minimum 35 %, maximum 100 %.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Les travaux consistent à construire un bâtiment mixte comprenant 494 logements, des commerces au rez-de-chaussée et 2 niveaux de stationnements en sous-sol. Le bâtiment implanté à l'angle des rues Peel, Wellington et Smith propose un basilaire de 2 étages surmontés de 2 tours de 23 étages atteignant une hauteur de 70 mètres. Le projet fait partie du "District Griffin" qui comprend aussi l'îlot 2A (205, rue Peel), l'îlot St-Ann (185, rue du Séminaire), les îlots 9 (101, rue Murray) et 10 (100, rue Peel), qui sont actuellement en construction ou déjà construits. Le basilaire occupe la totalité de l'îlot et est traversé par un hall d'entrée donnant sur la rue Peel. Le sommet des deux tours est occupé par des espaces communs extérieurs tels que piscines, bassin d'eau et terrasses.

Les matériaux sont les suivants:

- revêtement métallique gris foncé

- intérieur des loggias: revêtement métallique gris clair
- garde-corps: verre clair
- fenestration: verre stekkar sans cadrage apparent, teinté gris clair.

## **JUSTIFICATION**

### **Analyse**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a analysé la demande en tenant compte des objectifs et des critères du PIIA soit:

- selon les critères et objectifs de l'annexe B
- selon les critères spécifiques de l'unité de paysage 5.1 - Fief Nazareth
- selon les critères spécifiques des annexes F et G pour les secteurs de Griffintown (préservation du patrimoine, approche contemporaine et innovante, éléments environnementaux et potentiel archéologique)
- selon l'annexe H pour les bâtiments d'une hauteur supérieure à 25 mètres (étude éolienne, étude d'ensoleillement)

L'objectif principal pour un nouveau bâtiment étant de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Le projet a été vu par le Comité consultatif d'urbanisme en avis préliminaire et des modifications ont été effectuées afin de tenir compte des commentaires émis lors de cette présentation notamment de réduire la volumétrie de la tour située à l'est et d'améliorer l'apparence des constructions hors toit. La tour a été tronquée dans la partie sud et un étage supplémentaire a été ajouté sans augmenter la hauteur totale du bâtiment.

### **Évaluation et recommandation de la DAUP:**

Considérant :

- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage;
- les modifications apportées au projet

Compte tenu que l'intervention proposée respecte les objectifs et les critères du PIIA, de même que les critères spécifiques des annexes F et G et H pour les bâtiments d'une hauteur supérieure à 25 mètres, lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 19 décembre 2017, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a recommandé un avis favorable au projet aux conditions suivantes:

- Étude éolienne: Fournir des données sur les rafales au sol et respecter les critères
- Étude éolienne: Fournir des précisions concernant le respect des critères pour l'impact éolien en hiver
- Étude sonore: Fournir des précisions sur la ventilation/climatisation en été (fenêtres fermées)
- Archéologie: Fournir un plan de commémoration de la compagnie "Phoenix Bridge and Iron Works"

### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme**

Lors de cette même séance, le Comité consultatif d'urbanisme a aussi émis un avis favorable au projet en ajoutant les conditions suivantes:

- Gestion des déchets: Fournir les précisions sur le système de gestion des déchets
- Oeuvre d'art: Fournir le visuel de la proposition de l'œuvre d'art et des précisions sur le plan de mise en lumière
- Matériaux: Détailler le changement de couleur des matériaux de parement afin d'apprécier

la transition de couleur

Le 4 janvier 2017, la DAUP a reçu les précisions concernant l'étude sonore (ventilation/climatisation), la gestion des déchets et les matériaux de parement. Pour l'oeuvre d'art, puisque l'artiste n'est pas encore choisi, les précisions seront fournies ultérieurement. De même, les précisions additionnelles sont à venir pour l'étude archéologique et l'étude éolienne, ces précisions ne devraient pas nécessiter de modifications substantielles au bâtiment.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet comprend des éléments de développement durable tels que des toitures vertes, un bassin de rétention, la micro-irrigation des végétaux pour les aménagements aux toits, la réduction de la pollution lumineuse, des détecteurs de mouvement pour l'éclairage de certaines zones, un éclairage aux ampoules DEL, des stationnements pour vélos, une robinetterie à faible débit, des bornes de recharge pour véhicules électriques et des cases de stationnement réservées à l'autopartage.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 15 janvier 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conformité au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gilles DOMINGUE  
Architecte, préposé à la planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-04

Julie NADON  
Chef de division Urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1174824025**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction de l'immeuble situé au 5109, rue Sainte-Marie

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Oualid Benabdallah, architecte, déposés et estampillés en date du 6 décembre 2017 et du 4 janvier 2018, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 5109, rue Sainte-Marie.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-01-05 16:38

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174824025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction de l'immeuble situé au 5109, rue Sainte-Marie

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande de permis # 3001338230 a été déposée le 14 septembre 2017 à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) pour un projet de construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, occupant le lot 2 091 575, correspondant au numéro civique 5109, rue Sainte-Marie.

Bien que conformes à la réglementation de zonage en vigueur, ces travaux doivent néanmoins être approuvés conformément au Règlement sur les PIIA (RCA07 22019), selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 et par rapport à l'unité de paysage 4.16 - Chemin de la Côte-Saint-Paul.

Incluse dans l'aire de paysage Saint-Henri, cette unité de paysage est de forme irrégulière. Elle est délimitée par la rue Saint-Rémi au nord-est, par la rue Saint-Ambroise au sud-est, par l'échangeur Turcot au sud-ouest et par la rue Turcot, les voies ferrées et la rue Notre-Dame-Ouest au nord-ouest.

Dans cette unité de paysage, le duplex avec escalier intérieur, le duplex avec escalier extérieur, le triplex avec escalier intérieur et le triplex avec escalier extérieur représentent les types dominants. Le Multiplex, la conciergerie, l'immeuble d'appartements, l'immeuble à vocation mixte et l'immeuble à vocation institutionnelle représentent les types architecturaux secondaires.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le projet est soumis aux paramètres suivants :

- La catégorie d'usage : H.2-3;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 0%, maximum 70 %.

Il s'agit du projet de construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 3 logements. Le bâtiment est implanté en alignement et contiguïté avec les bâtiments situés de part et d'autre. Afin de respecter la hauteur dominante de 2 étages des bâtiments présents sur le côté de rue, le 3e étage du projet est construit en retrait et se distinguera du reste du bâtiment de par sa facture contemporaine. En façade, on retrouve une unique

porte d'entrée au bâtiment. Située au RDC, elle dessert le logement du RDC ainsi que les 2 logements situés aux étages auxquels on accède via un escalier intérieur. À l'arrière, chaque logement est doté d'un balcon relié à un escalier d'issue extérieur.

Le bâtiment se décrit comme suit :

- **Le sous-sol** : Il accueille une partie du logement situé au RDC. Les ouvertures donnent sur la cour arrière dans laquelle est aménagée une cour anglaise paysagée.
- **Le rez-de-chaussée** : On y retrouve le salon, la cuisine, une salle de bain, 2 chambres à coucher et l'escalier conduisant au sous-sol.
- **Le 2e étage** : Le logement qui est aménagé à cet étage comprend un salon, une cuisine, une salle de bain et 2 chambres à coucher.
- **Le 3e étage** : Excepté le recul de 7pi du mur de façade et la position de l'escalier, le logement situé à cet étage est identique à celui du 2e étage. Une terrasse est aménagée dans l'espace résultant du recul du mur de façade.

#### **Les matériaux de parement mis en oeuvre sont :**

- Brique d'argile rouge "Chelsea Smooth" de la compagnie Watsonbrik, de format métrique pour la façade des 2 premiers étages et la partie de mur arrière en retrait;
- Brique "Gray Smooth" de la compagnie Brampton de format métrique pour les murs latéraux;
- Clin de bois profilé "Moderne", fini brossé de couleur Ambre Algonquin pour le mur latéral arrière;
- Panneaux d'aluminium couleur noir sur le mur donnant sur la cour arrière;
- Panneaux d'aluminium anodisé sur le mur de façade du 3e étage;
- Portes, fenêtres, garde-corps, solins et tous les autres éléments métalliques en noir.

#### **JUSTIFICATION**

La DAUP a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a aussi été analysé compte tenu des critères compris dans le "Guide d'encadrement réglementaire" pour la protection et la mise en valeur des secteurs patrimoniaux des noyaux villageois de Saint-Henri.

À cet effet, le guide d'encadrement réglementaire préconise que dans le but de respecter la composition originale et le rythme des bâtiments composant la rue, *"... l'ajout d'un étage supplémentaire peut être autorisé si son aménagement en retrait est peu perceptible de la rue et permet de préserver et de mettre en valeur les caractéristiques de la composition d'origine des bâtiments adjacents"* De plus, la DAUP a considéré la situation particulière du projet qui se trouve en contiguïté avec un bâtiment de coin. Selon le guide d'encadrement réglementaire un bâtiment de coin *"pourrait avoir un nombre d'étage supérieur aux bâtiments adjacents de manière à marquer l'intersection"*.

Le projet a été présenté pour approbation PIIA au CCU du 19 décembre 2017.

#### **Approbation PIIA - CCU du 19 décembre 2017 :**

##### **Recommandation de la DAUP :**

Considérant que :

- le projet s'intègre aux constructions environnantes en ce qui a trait à l'implantation, au gabarit, à la hauteur et à l'alignement;
- le nouveau bâtiment s'inspire d'une typologie architecturale présente dans l'unité de paysage où il s'implante;
- le 3<sup>e</sup> étage est construit en retrait de la façade et se différencie de la partie visible du bâtiment ainsi que des bâtiments voisins;
- les saillies en façade des bâtiments contigus et voisins dérogent aux Règlements de l'arrondissement et ne peuvent être utilisées dans le nouveau projet;

Lors de la présentation au CCU du 19 décembre 2017, la DAUP a émis un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 5109, rue Sainte-Marie et recommande de

l'approuver.

**Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

À l'issue de cette même présentation, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet aux conditions suivantes:

- Augmenter la proportion d'éléments végétaux dans la cour arrière;
- Éliminer le bac de plantation au toit ou l'agrandir.

Les membres ont également questionné la possibilité de prévoir des plantations sur le domaine public, entre le trottoir et la limite de lot.

Le Comité émet aussi le commentaire que l'empiètement sur le domaine public des bâtiments voisins est une des caractéristiques architecturales communes pour cette rue et que l'absence inévitable de cette caractéristique dans le projet a eu toutefois pour conséquence de l'appauvrir.

L'architecte du projet a transmis le 4 janvier 2018 de nouveaux plans incluant les modifications exigées par le CCU. Ces plans sont joints au présent sommaire conjointement aux perspectives transmises le 6 décembre 2017.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 15 janvier 2018

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2018-01-05

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1177835001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution visant à décréter la fermeture du lot 6 048 063 à des fins de parc et de le retirer du domaine public

De décréter la fermeture du lot 6 048 063 (cadastre du Québec) à des fins de parc et de le retirer du domaine public.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2017-11-27 15:55

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1177835001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution visant à décréter la fermeture du lot 6 048 063 à des fins de parc et de le retirer du domaine public

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de la gestion et de la planification immobilière a conclu une entente (sommaire 217 102 7001) avec le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) pour la vente du lot 6 048 063 du cadastre du Québec ("l'Immeuble"), présenté sur le plan en annexe. Dans le cadre du projet Turcot, la voie ferrée au nord du Chemin Côte-St-Paul a été déplacée. L'Immeuble servira à régulariser la largeur de l'emprise ferroviaire à cet endroit.

Pour pouvoir procéder à la vente de l'Immeuble, il doit entièrement faire partie du domaine privé. Dans les faits, ce lot ne fait pas partie de l'offre de parcs et n'est pas considéré comme tel, bien qu'inscrit comme parc local au registre du domaine public. Puisqu'il est impossible d'aliéner le domaine public et que la gestion des parcs est une compétence d'arrondissement, une résolution du conseil d'arrondissement doit être adoptée pour procéder à la fermeture aux fins de parc et retirer l'Immeuble du domaine public. Le présent formulaire vise donc la fermeture aux fins de parc du lot 6 048 063.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG 120236 - Règlement autorisant un emprunt de 19 100 000 \$ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du projet de reconstruction du complexe Turcot;

- CE 150338 - Ratification de l'entente intervenue entre le Ministère des Transports du Québec et la Ville de Montréal visant la collaboration en ressources professionnelles municipales dans le cadre du projet Turcot, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015, pour une somme maximale de 3 700 000 \$, taxes non incluses, et d'approuver le document intitulé "Marché";
- CE 170252 - Ratifier l'entente intervenue entre le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et la Ville de Montréal visant la collaboration en ressources professionnelles municipales dans le cadre du projet Turcot, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 1 500 000 \$, et approuver le document intitulé « Marché ».

## **DESCRIPTION**

Procéder à la fermeture aux fins de parc et retirer du domaine public le lot 6 6048 063, situé entre le Chemin Côte-St-Paul, la voie ferrée, l'échangeur Turcot et le boulevard Monk, d'une superficie de 196,3 m2.

## **JUSTIFICATION**

Lorsqu'il s'agit de fermer un parc, l'arrondissement peut procéder, par résolution, en vertu de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*. La fermeture et le retrait du domaine public de l'Immeuble sont requis afin de compléter la vente des terrains par la Ville de Montréal au MTMDET et pour le réaligement de l'antenne ferroviaire Turcot Holding qui est requis dans le cadre du projet de reconstruction de l'échangeur Turcot.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le retrait du domaine public permet la vente de l'Immeuble afin de compléter la réalisation des travaux du projet Turcot.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune action de communication n'est requise.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement visant à décréter la fermeture du lot 6 048 063 à des fins de parc et le retirer du domaine public;  
Approbation du projet d'acte de vente (sommaire 217027001);  
Signature de l'acte de vente et transfert de l'Immeuble de la Ville au MTMDET.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Marie-Sophie COUTURE, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Roger GRONDINES, Service de la gestion et de la planification immobilière  
Sylvain VILLENEUVE, Le Sud-Ouest

Lecture :

Sylvain VILLENEUVE, 23 novembre 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Philippe ORSINI  
ingénieur grands projets

**ENDOSSÉ PAR**

Ramy MIKATI  
Chef de division

Le : 2017-11-23

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1176347023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Projet particulier de construction, de modification et d'occupation, afin d'autoriser le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan (Projet Legado / 335, rue Guy).

Considérant l'adoption du projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de rehausser de 25 m à 35 m la hauteur de la carte des limites de hauteur du chapitre de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la zone formée des rues William, Barré, Guy et du prolongement de la rue Lusignan, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 6 juin dernier;

Considérant l'avis favorable du Comité Jacques-Viger du 10 août 2017;

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 29 août 2017;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le 13 septembre 2017;

Considérant l'engagement du requérant de permettre la réalisation sur le lot voisin numéro 1 852 773 d'une soixantaine de logements sociaux et communautaires et d'inclure au projet 20 % de logements abordables d'initiative privée, afin de respecter la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels;

Considérant l'engagement du requérant, en vertu du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (14-027), à décontaminer, aménager, puis céder gratuitement à la Ville de Montréal à des fins de parc la partie du terrain située dans le prolongement de la rue Lusignan, d'une superficie de 1 356 m<sup>2</sup> et correspondant à environ 13 % de la superficie du site, tel que montré au plan de l'annexe A de la présente résolution;

Et résolu:

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), la résolution autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan, selon les autorisations et les exigences énumérées ci-dessous et malgré la réglementation applicable :

D'autoriser la démolition des bâtiments existants, sis au 355, rue Guy et 1409, 1459 et 1499, rue William, tel que montrés sur le plan de l'annexe B de la présente résolution;

D'autoriser la catégorie d'usage « 36 logements et plus (H.7) »;

D'autoriser la catégorie d'usage « commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale (C.4) »;

D'autoriser la catégorie d'usage « espaces et lieux publics (E.1) »;

D'autoriser l'usage « café-terrasse » dans toutes les cours;

D'autoriser l'exploitation extérieure d'un café-terrasse, au même niveau ou à un niveau supérieur à un logement, lorsqu'exercé en complémentarité à un usage de la catégorie « 36 logements et plus (H.7) »;

D'autoriser l'étalage extérieure dans toutes les cours pour un usage de la famille « commerce »;

D'autoriser l'usage « jardin collectif », incluant la vente et la distribution des produits cultivés sur place;

D'autoriser qu'un logement, situé complètement ou partiellement au premier étage, peut être occupé en partie comme bureau, atelier d'artiste ou atelier d'artisan ou par un établissement de soins personnels ou de massage par une personne qui l'habite, à la condition que la superficie de plancher du logement affectée à une telle occupation n'excède pas la plus petite des superficies entre 150 m<sup>2</sup>, ou la moitié de la superficie totale de plancher de ce logement;

D'autoriser une hauteur maximale prescrite de 35 m;

D'autoriser qu'un mur latéral puisse être implanté à une distance minimale de 1,5 m de la limite du terrain;

D'autoriser, pour le calcul de la hauteur en mètres des bâtiments, que la hauteur puisse être établie pour tous les bâtiments à partir d'un même point et que ce point puisse être le point le plus haut le long de l'une des rues Guy, William ou Barré;

D'autoriser, pour le calcul du taux d'implantation, que le niveau du terrain puisse être établi à partir d'un même point et que ce point puisse être le point le plus haut le long de l'une des rues Guy, William ou Barré;

D'autoriser une densité maximale correspondante à un indice de superficie de plancher prescrite de 5;

D'autoriser, afin d'assurer la réalisation du projet en plusieurs phases de construction, que le taux d'implantation minimal et la densité minimale prescrite, soient respectés uniquement lors de la réalisation de la dernière phase de construction;

D'exiger, en application de tout règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q, c. A.19-1), la cession de la partie de terrain située dans le prolongement de la rue Lusignan, d'une superficie de 1 356 m<sup>2</sup> et correspondant à environ 13 % de la superficie du site, tel que montré au plan de l'annexe A de la présente résolution;

D'exiger qu'avant que soit émis le permis de démolition, une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-

280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019);

D'exiger que le premier étage des bâtiments B et C soient occupés par un usage de la catégorie « commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale (C.4) », dans des locaux d'une superficie maximale de 800 m<sup>2</sup>, tel que montré à l'annexe C de la présente résolution;

D'exiger que le 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> étage du bâtiment B, ainsi que le 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> étage du bâtiment C soient occupés par un usage de la catégorie « commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale (C.4) » ou de la catégorie « industrie en secteur désigné - Griffintown (1.3(1)) », tel que montré à l'annexe C de la présente résolution;

D'exiger que les étages 3 à 10 du bâtiment A, 6 à 11 du bâtiment B, ainsi que 7 à 11 du bâtiment C soient occupés par un usage de la famille « habitation », tel que montré à l'annexe C de la présente résolution;

D'exiger qu'un minimum de 10 % des logements comportent minimalement 3 chambres à coucher;

D'exiger qu'un espace minimal de 500 m<sup>2</sup> soit réservé dans les bâtiments B ou C pour l'occupation d'un service de garde à l'enfance, tel que montré à l'annexe C de la présente résolution;

D'exiger que toute unité de stationnement soit aménagée en sous-sol;

D'interdire les accès véhiculaires sur la rue Barré;

De ne pas exiger d'unités de chargement;

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), le dépôt des documents suivants :

- plan d'aménagement paysager de l'ensemble du site;
- étude d'ensoleillement incluant minimalement l'étude comparative de scénarios à 16, 25 et 35 m de hauteur;
- plan de disposition et de traitement des matériaux issu de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable;
- plan de mobilité durable, incluant minimalement :
  - o L'étude d'impact en matière de circulation;
  - o Le plan des aménagements pour vélo (stationnement intérieur et extérieur, vestiaires et douches pour employés, etc.);
  - o Le plan des accès véhiculaires;
  - o L'intégration de solution d'autopartage;
  - o L'intégration de borne de recharge électrique;

- plan de performance environnementale et d'aménagement écologique, incluant minimalement :
  - o Les mesures de réduction de l'empreinte écologique du projet;
  - o Les mesures d'efficacité énergétique;
  - o Les mesures de lutte aux îlots de chaleur et de verdissement;
  - o Les mesures d'économie d'eau, ainsi que de récupération et de réutilisation des eaux de pluies;
  - o Les aménagement favorisant la biodiversité;
  - o Les mesures de gestion des matières résiduelles;
- plan, par bâtiment, de l'affichage projeté;
- plan de commémoration de l'histoire du site et du quartier.

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), que les objectifs et critères prévus aux articles 9 et 9.2 du Règlement sur les projets particuliers (RCA04 22003) s'additionnent à ceux déjà applicables au projet;

D'interdire toute clôture ou toute barrière empêchant le libre accès à l'ensemble du terrain, à l'exception d'une partie de terrain occupé par un espace de jeu dédié à un service de garde à l'enfance;

D'exiger, avant l'émission d'un permis de construction, la signature entre la Ville de Montréal et le propriétaire, de servitudes garantissant un passage public entre tous les bâtiments;

D'exiger, avant l'émission du premier permis de construction, une garantie financière d'un montant de 200 000 \$, afin d'assurer la complétion pleine et entière de l'aménagement paysager de l'ensemble des phases;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

Et d'obliger le propriétaire à respecter toutes les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent.

Les travaux de démolition et de construction visés par la présente résolution devront débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2017-09-01 10:36

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176347023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Projet particulier de construction, de modification et d'occupation, afin d'autoriser le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan (Projet Legado / 335, rue Guy).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a reçu, en date du 17 mai 2017 une demande d'autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), pour le redéveloppement de la partie Ouest de l'îlot formé des rues Barré, William, de la Montagne et Guy, dans le quartier Griffintown.

Le propriétaire du site est propriétaire de l'ensemble de l'îlot, mais seule la partie visée par le projet est disponible pour le redéveloppement à court ou moyen terme. Le projet présenté prévoit la démolition des bâtiments existants afin de réaliser un ensemble intégré et multifonctionnel, axé sur la qualité et la perméabilité des espaces extérieurs semi-privatifs.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant la démolition puis la construction de ce projet, par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La demande implique une dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest, notamment quant aux usages, à la hauteur, à la densité, aux marges latérales et aux espaces de chargement.

**Conformité au Plan d'urbanisme**

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi qu'au Programme particulier d'urbanisme (PPU) de Griffintown, excepté en ce qui a trait à la hauteur.

Par conséquent, la présente demande est liée au Règlement, en cours d'adoption, modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de rehausser de 25 m à 35 m la hauteur de la carte des limites de hauteur du chapitre de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la zone formée des rues William, Barré, Guy et du prolongement de la rue Lusignan (GDD # 1176347022).

**Dispositions susceptibles d'approbation référendaire**

Chacune des dispositions de la résolution, se rapportant aux usages, à la hauteur, à la densité, au stationnement, aux espaces de chargement et aux marges sont susceptibles d'approbation référendaire.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de rehausser de 25 m à 35 m la hauteur de la carte des limites de hauteur du chapitre de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la zone formée des rues William, Barré, Guy et du prolongement de la rue Lusignan (GDD # 1176347022).

## **DESCRIPTION**

### **Objet**

La présente résolution vise à permettre la réalisation d'un projet multifonctionnel sur le site délimité par les rues Barré, William, de la Montagne, Guy et le prolongement de la rue Lusignan. Ce projet comprendra approximativement 22 095 m<sup>2</sup> d'espace résidentiel (220 logements), 16 000 m<sup>2</sup> d'espace à bureau, 3 123 m<sup>2</sup> d'espace commercial et 2 400 m<sup>2</sup> d'espace vie/travail.

Le projet est étudié en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003) car il déroge aux usages, à la hauteur maximale, à la marge latérale minimale, au nombre minimal d'espace de chargement et à la densité prescrite au Règlement d'urbanisme de l'Arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

### **Secteur**

Le site est localisé dans Griffintown et plus précisément dans l'unité de paysage de la rue William. Cet ancien secteur d'emploi est presque exclusivement occupé par des bâtiments industriels et est au cœur d'un quartier à vocation multifonctionnelle (habitation / emploi), en pleine mutation. En effet, il est situé à proximité immédiate de nombreux projets de redéveloppement privé, notamment celui des Bassins du Havre.

Il est également inclus dans un vaste programme de réaménagement des espaces publics. À cet effet, le réaménagement de la rue Basin et l'aménagement du Parc du Bassin-à-Gravier, reliant la rue Ottawa et la rue Basin, est maintenant terminé. L'aménagement d'un nouveau parc sur le site du bassin numéro 4 et d'une place publique au croisement des rues Guy, Ottawa et William, ainsi que le réaménagement complet de la rue William est prévu d'ici 2021.

### **Site et cadre bâti existant**

Localisé entre les rues Guy, Barré, William et la prolongation de la rue Lusignan, la superficie du terrain visé est d'une superficie approximative de 10 207 m<sup>2</sup>. La rue William a été la première du site à être ouverte en 1805, s'en suit la rue Guy en 1816 et la rue Barré vers 1825. La transition du site de l'agriculture à l'urbanisation commence véritablement vers 1865 lorsqu'une première construction est érigée à l'intersection des rues Guy et William. L'occupation plus importante du site survient graduellement dans la première moitié du XXe siècle.

Le site est occupé par 2 bâtiments non-résidentiels. Le premier a été construit vers 1947 (355, rue Guy et 1499, rue William) pour la *Roofers Supply Co. Ltd.* Il a été occupé de 1952 aux années 1970 par l'entreprise *ROSCO Metal and Roofing Ltd.*, puis par différents

locataires. Un agrandissement (1459, rue William) a été construit en 1949 à des fins d'entreposage. Aujourd'hui, ces deux bâtiments sont divisés en cinq locaux non-résidentiels, tous loués à court terme.

Le site est également occupé par un bâtiment industriel (1409, rue William) qui est mitoyen aux bâtiments qui composent le reste de l'îlot, jusqu'à la rue de la Montagne, et qui ne sont pas visés par la présente résolution. Le reste du site est occupé par une aire de stationnement utilisé par l'entreprise *GardaWorld* pour ses activités et le stationnement des employés.

Les études patrimoniales et archéologiques réalisées dans le cadre de l'élaboration du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, du Programme particulier d'urbanisme de Griffintown et du présent projet de redéveloppement, n'ont pas attribuées de potentiel ou d'importance significative au site ou aux bâtiments.

## **Le projet**

### Concept

Le projet vise la création d'un milieu de vie complet et de convergence pour le quartier. Pour ce faire il mise sur la densification en hauteur de sorte à dégager au sol un maximum d'espace public et ainsi de maximiser la perméabilité piétonne du projet.

### Programmation

Le projet prévoit la démolition des bâtiments existants afin de construire sur le sol dégagé un immeuble intégré comportant 3 bâtiments de 10 à 12 étages reliés par un stationnement souterrain d'environ 300 cases.

Le bâtiment A, implanté au coin de la rue Barré et du prolongement de la rue Lusignan. Il est formé d'un basilaire de 3 étages et de 7 étages supplémentaires en retrait de 5 m des façades. Il a une hauteur totale de 30 m et comporte 8 étages résidentiels au-dessus de deux étages de logements vie-travail.

Le bâtiment B, est situé à l'est du site sur la rue William. Il est également formé d'un basilaire de 3 étages et de 8 étages supplémentaires en retrait de la façade donnant sur le prolongement de la rue Lusignan. Il a une hauteur totale de 35 m et comporte un rez-de-chaussée commercial, 4 étages de bureaux et 6 étages résidentiels.

Le bâtiment C, mesurant 12 étages et 35 m, est situé au coin des rues Guy et Barré et comporte une garderie et des commerces au rez-de-chaussée, 5 étages de bureaux et 5 étages résidentiels.

Au total, le projet inclus approximativement 22 095 m<sup>2</sup> d'espace résidentiel (220 logements), 16 000 m<sup>2</sup> d'espace à bureau, 3 123 m<sup>2</sup> d'espace commercial et 2 400 m<sup>2</sup> d'espace vie/travail.

### Stratégie d'inclusion de logements abordables

Dans le cadre de la stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, le requérant s'engage à inclure au projet 20% de logements abordables d'initiative privée et à permettre la réalisation sur son lot voisin numéro 1 852 773 d'une soixantaine de logements sociaux et communautaires. Ce lot d'une superficie de 1 943 m<sup>2</sup>, est situé sur la rue Barré à l'intersection de la rue Versailles et est actuellement occupé par un stationnement privé.

### Implantation

En terme d'implantation, chaque bâtiment possède une empreinte au sol de forme irrégulière laissant un large espace libre au sol de façon à créer des liens piétons entièrement accessibles au public. Un espace aménagé au coin sud-ouest du site agira à titre de point focal à la confluence des axes Guy, William et Ottawa. Ces espaces privés accessibles au public seront animés selon un programme géré par le gestionnaire du complexe. Un terrain équivalant à environ 13% de la superficie du site sera aménagé dans le prolongement de la rue Lussignan, puis cédé à la Ville via la procédure des cessions pour fins de parc. Les bâtiments A et C sont implantés en retrait de la rue Barré afin de laisser davantage de lumière pénétrer dans cette rue étroite.

### Volumétrie

En ce qui a trait à la volumétrie, le projet propose trois volumes variant de 30 m à 35 m de hauteur. Les parties de bâtiments situées le long de la rue Barrés et du prolongement de la rue Lusignan auront un retrait de la façade de 5 m à partir d'une hauteur inférieure à 12,5 m, ce qui permet de respecter le caractère de la rue et des bâtiments d'intérêt patrimonial situés du côté est de la rue Lusignan en diagonale du projet (1459 et 1465, rue Barré). Les bâtiments B et C (rues Guy et William) proposent des retraits du basilaire après 25 m, ce qui permet d'aménager des toits-terrasses.

### Stationnement et espace de manutention

L'ensemble du stationnement et des espaces de manutention sont situés en sous-sol. Afin de préserver la tranquillité de la rue Barré, aucun accès véhiculaire ne se fera à partir de cette rue. Pour ne pas causer de conflit avec la future voie cyclable qui sera aménagée sur la rue Guy, il en va de même pour cette rue. L'entrée et la sortie du stationnement se fera donc exclusivement par la rue William.

### **Règlementation**

Le projet n'est pas conforme au Plan d'urbanisme et nécessite sa modification. Par conséquent, la présente demande est liée au Règlement, en cours d'adoption, modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de rehausser de 25 m à 35 m la hauteur de la carte des limites de hauteur du chapitre de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la zone formée des rues William, Barré, Guy et du prolongement de la rue Lusignan (GDD # 1176347022).

De plus, le projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'Arrondissement du Sud-Ouest (01-280) quant aux usages, à la hauteur maximale, à la marge latérale minimale, au nombre minimal d'espace de chargement et à la densité prescrite. Le tableau suivant identifie les paramètres dérogatoires du projet, ainsi que les paramètres correspondants actuellement en vigueur.

	PLAN D'URB & PPU	RÈGL.	PROJET
Usage	Secteur mixte	C.2, I.3, H.6	H.7, C.4
Hauteur max. (mètre)	25	16 m	35 m
Densité max. (COS)	6	3,5	4,95
Nombre de logements	-	12 à 36	220
Marge latérale min.	-	2,5 m	1,5 m
Unité de chargement	-	1 à 3	0

### **JUSTIFICATION**

#### **Outil réglementaire**

Le Programme particulier d'urbanisme de Griffintown (PPU) privilégie la procédure des Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'autoriser les projets nécessitant une dérogation aux paramètres de zonage :

*« Cette approche favorise un encadrement qualitatif plus serré des projets, tout en tenant compte des enjeux plus larges de leur insertion dans le secteur (par exemple quant à leur contribution en matière de patrimoine, de culture ou de besoins sociaux et communautaires). » (source : PPU de Griffintown, p. 61)*

Les avantages de cette approche pour la Ville sont nombreux, notamment :

- D'exiger toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, qui doit être remplie relativement à la réalisation du projet;
- D'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme et du PPU de Griffintown qui ne sont pas autrement imposés par des mesures règlementaires;
- De soumettre le projet à un processus de participation citoyenne.

Le projet a été évalué en fonction des critères généraux et spécifiques à Griffintown inclus aux articles 9 et 9.2 du Règlement sur les projets particuliers (RCA04 22003). Le sommaire de cette évaluation est présenté ci-après.

## **Critères généraux**

### Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion

Le projet prévoit une occupation diversifiée (commerce / bureau / habitation) qui s'inscrit dans la nouvelle vocation mixte planifiée au PPU de Griffintown. La localisation des occupations commerciales proposées, à l'intersection des rues Guy et William, s'intègre à la vocation de ces rues et aux fonctions existantes et projetées localisées en face. Le long de la rue Barré, le projet prévoit une occupation résidentielle qui s'intègre à la vocation en devenir de cette rue.

Le projet prévoit la relocalisation à l'intérieur des bâtiments adjacents des activités commerciales actuellement exercé à l'extérieur sur le site et qui sont peu compatibles avec le milieu en devenir. Un parc public sera également aménagé sur le site dans le prolongement de la rue Lusignan. Ce parc offrira un espace tampon avec l'occupation plus contraignante du reste de l'îlot qui est maintenu à court et moyen terme.

### Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux

Le concept du projet mise sur la densification et la diversification fonctionnelle en hauteur de sorte à dégager au sol un maximum d'espace et à assurer l'animation constante et viable du site. À cet effet, l'implantation des bâtiments rapprochés de la voie publique favorise la création de parcours piétonniers agréables le long de l'îlot, tandis que les ouvertures qui le traversent, ainsi que la qualité de l'aménagement des espaces extérieurs, assurent une perméabilité piétonne avantageuse qui améliorera les déplacements actifs dans le secteur.

Le long de la rue Barré et du futur parc linéaire aménagé dans le prolongement de la rue Lusignan, le retrait des façades proposées à 12,5 m permettent de conserver une échelle humaine et d'intégrer harmonieusement le projet aux immeubles d'intérêt patrimoniaux à proximité et à la volumétrie existante et projetée des îlots voisins.

L'intersection des rues Guy et William constitue un point focal important du secteur. Dans le cadre du projet voisin des Bassins du havre, un bâtiment de 44 m et une place publique seront aménagés directement au Sud de l'intersection. Par conséquent, l'aménagement

proposé d'une seconde place au coin nord-est permet de consolider la vocation de l'intersection, tandis que l'implantation et la volumétrie proposée des bâtiments contribueront à l'encadrement adéquat de ce nouvel espace public.

#### Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine

Les études patrimoniales et archéologiques réalisées dans le cadre de l'élaboration du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, du Programme particulier d'urbanisme de Griffintown et du présent projet de redéveloppement, n'ont pas attribuées de potentiel ou d'importance significative au site ou aux bâtiments. De plus, d'un point de vue structurel et fonctionnel, les bâtiments ou une partie de ceux-ci sont irrécupérables. Il est donc proposé de les démolir.

Néanmoins, le quartier est un témoin exceptionnel du passé industriel de Montréal et la facture architecturale Art Déco d'inspiration Streamline de l'une des façades existantes est unique dans le secteur. C'est pourquoi la proposition architecturale en sera inspirée et des matériaux seront récupérés lors de la démolition pour y être incorporé. De par les matériaux (brique, acier et verre) et l'utilisation de formes « courbe », la proposition rappellera les composantes identitaires et historiques du site et du quartier.

La proposition architecturale détaillée sera approuvée ultérieurement dans le cadre de la procédure prévue en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

#### Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations

Le projet propose des espaces extérieurs de grande superficie accessible au public. La diversité de la programmation proposée de ces espaces répond à des besoins complémentaires de détente, de loisir, de divertissement, de restauration, de magasinage, etc. Cette diversité favorisera l'animation constante des espaces.

Le projet représente une augmentation significative du verdissement du site et propose la plantation d'une diversité d'espèces adaptées aux conditions du site.

La proposition d'aménagement paysager sera approuvée ultérieurement dans le cadre de la procédure prévue en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

#### Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation

L'implantation et la volumétrie ont été spécialement travaillées afin de maximiser l'ensoleillement et de minimiser les vents. Ainsi, l'étude d'ensoleillement réalisée démontre que les rues Guy, William et Barré, la place aménagée à l'intersection des rues Guy et William, ainsi que le parcours piétonnier central, jouiront d'un ensoleillement généreux à l'année. L'impact du projet sur l'ensoleillement des propriétés voisines est donc limité.

Pour sa part, l'étude des impacts éoliens démontre que les vents autour des bâtiments projetés sont acceptables et que le confort piétonnier y sera élevé. En hiver, la vitesse des vents sur la rue Guy sera inchangée, tandis qu'elle sera diminuée sur la rue William et très légèrement augmentée sur la rue Barré. L'impact du projet sur la production de corridors de vents est donc négligeable.

La localisation proposée des fonctions sur le site prend en considération le milieu avoisinant. C'est pourquoi les occupations commerciales qui généreront de l'achalandage seront exclusivement situées le long des rues Guy et William. C'est aussi pourquoi les terrasses commerciales seront aménagées à l'intersection de ces deux mêmes rues. À l'inverse, le

bâtiment A situé sur la rue Barré est exclusivement occupé par de l'habitation et les deux premiers étages par des maisons de villes.

De plus, la relocalisation intérieure de tous les espaces extérieurs de stationnement actuellement présents sur le site et sur le second terrain de la rue Barré, ainsi que le déplacement des accès vers la rue William assurent une diminution importante des nuisances existantes liées aux activités de l'entreprise *GardaWorld*. Le réaménagement complet du site assurera sa transformation en îlot de fraîcheur pour le secteur.

L'étude de circulation projette une augmentation de 1% le matin et 3% l'après-midi des débits de circulation. Cela aura un impact perceptible aux approches nord et sud de l'intersection des rues Guy et Notre-Dame. Toutefois, un projet conforme à la réglementation en vigueur pourrait avoir le même impact, mais sans avoir les avantages positifs sur la création d'un milieu de vie complet et favorable aux transports alternatifs à l'automobile. De plus, notons que le site est situé à proximité immédiate de parcours d'autobus et est à proximité de deux stations de métro.

#### Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité

La diversité fonctionnelle du projet, l'occupation dynamique des façades, la qualité des aménagements, ainsi que la diversité de la programmation extérieure, favorisent l'animation et l'achalandage des parcours piétonniers du site et du quartier, améliorant ainsi leur sécurité.

Le stationnement entièrement intérieur sera seulement accessible par un accès sécuritaire le long de la rue William. Par conséquent, aucun accès véhiculaire ne se fera par la rue Barré et aucun accès ne sera aménagé sur la rue Guy afin de ne pas entrer en conflit avec la future bande cyclable.

#### Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet

Dans le cadre de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, l'engagement du requérant de permettre la réalisation sur le lot voisin situé de l'autre côté de la rue Barré d'une soixantaine de logements sociaux et communautaires et d'inclure au projet 20% de logements abordables d'initiative privée, contribuera à la diversité sociale des résidents du projet et du quartier. Afin d'offrir des logements adaptés aux besoins des familles, un minimum de 10% des logements comporteront minimalement 3 chambres à coucher. De plus, un service de garde à l'enfance sera aménagé dans le bâtiment C.

Le site accueillera également une programmation culturelle et artistique, incluant minimalement une œuvre d'art importante. Des installations d'art public sont en cours de réalisation par la Faculté des Beaux-Arts de l'Université Concordia. L'espace central comprendra des écrans de projection de films et des projections seront également diffusées directement sur les murs des bâtiments et sur les espaces au rez-de-chaussée dans le cadre de la promotion d'initiatives d'art numérique.

#### Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu

Les travaux préparatoires à l'ensemble du site pourront commencer en 2018 afin d'aménager le stationnement souterrain. L'excavation et la construction de la dalle de béton au-dessus des aires de stationnement souterrain se feront en une seule étape, puis, selon les préventes, les bâtiments seront construits par étape ou ensemble selon le marché. La phase 1 devrait conséquemment comprendre la construction du bâtiment A situé sur la rue Barré et C sur la rue Guy, suivie ensuite du bâtiment B sur la rue William.

Accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès

L'ensemble des bâtiments seront accessibles au niveau de la voie publique et directement de celles-ci. De plus, tous les étages, incluant le stationnement en sous-sol, seront entièrement accessibles par des ascenseurs. Bien qu'une différence de niveau existe entre les rues Barré et William, les parcours piétonniers se feront sur une pente douce et seront tous accessibles sans entrave. Le projet augmentera la perméabilité du secteur pour le transport et améliorera donc conséquemment son accessibilité.

Avantages des propositions de création d'un jardin domestique ou d'un jardin collectif

Des espaces extérieurs sur les terrasses et au niveau du rez-de-chaussée permettront de répartir judicieusement l'aménagement de jardins domestiques et collectifs pour les occupants et les utilisateurs du site, et ce, afin d'inclure l'agriculture urbaine au concept d'aménagement des espaces privés et publics.

### **Critères spécifiques à Griffintown**

Privilégier la création d'espaces qui seront générateurs d'emplois ou qui seraient dédiés à des services ou activités communautaires

En plus de prévoir l'aménagement de nombreux espaces extérieurs pour l'ensemble de la communauté, le projet permettra de créer approximativement 16 000 m<sup>2</sup> de nouveaux espaces à vocation économique, ainsi que 3 123 m<sup>2</sup> de nouveaux espaces pour des commerces et services de proximité.

Considérer le caractère innovant d'un projet quant à son architecture, ses usages et ses principes de développement durable

La multifonctionnalité du projet et la qualité de ses aménagements piétonniers en feront un projet urbain complet et bénéfique pour le milieu dans lequel il s'insère. Le projet sera conçu afin d'obtenir la certification BREEAM qui vise la durabilité et l'innovation dans l'environnement bâti. Cette certification évalue les projets selon plusieurs critères couvrant notamment l'efficacité énergétique, l'utilisation de l'eau, la santé et le bien-être des occupants, la pollution, les modes de transports, les matériaux, les déchets, l'écologie et les processus de gestion.

Privilégier l'application de principes de développement durable et une performance environnementale innovante

Les normes de conception du projet dépassent celles de LEED en matière de performance énergétique. En plus d'être performant au niveau de l'isolation, les matériaux seront de provenance locale et aucun mur rideau ne sera prévu dans le projet, du fait de leur haut coût énergétique. La stratégie de conception pour la performance énergétique a fait l'objet d'une collaboration avec les universités McGill et Concordia lors de la dernière année.

Grâce à un partenariat avec Vidéotron, le site fera l'objet d'un projet pilote au bénéfice des occupants et usagers. Un bâtiment intégrant des dispositifs technologiques « intelligents » pour l'efficacité énergétique et l'amélioration de processus de gestion sera mis en place. Ces données informatiques permettront un suivi de la climatisation et du chauffage et l'intégration d'équipements connectés.

Ces stratégies feront l'objet d'une application informatique (financée par Vidéotron) qui renseignera sur l'ensemble des stratégies de développement durable mises en place et

assurera leur transparence et leur promotion. Cette application constitue un prototype pour de futurs projets.

L'aménagement paysager intégrera la collecte de l'eau grise sur l'ensemble du site pour arroser les plantes et les toits verts. Un îlot de fraîcheur sera créé par la plantation d'arbres, d'arbustes et l'intégration de murs végétaux.

Le matériau utilisé pour les espaces pavés sera composé de briques transformées et issues de la démolition. Les surfaces pavées seront inclinées de façon à assurer le drainage et une meilleure gestion des eaux grises.

Le projet fera la promotion de la biodiversité en planifiant des plantes et des arbres indigènes au Québec et en favorisant les conditions nécessaires à la pollinisation des abeilles et visant l'attraction de plusieurs espèces d'oiseaux dans la région du centre-ville.

Un projet d'agriculture urbaine sera intégré au site où des systèmes hydroponiques seront déployés pour la production de fruits et légumes sur le site qui seront vendus aux commerces à proximité. Ponctuellement, le site accueillera des agriculteurs pour constituer un marché agricole sur place, et contribuer à l'offre alimentaire dans Griffintown.

#### Favoriser la mise en valeur des axes visuels vers le centre-ville, le canal de Lachine et d'autres éléments d'intérêt situés à l'intérieur ou en périphérie du secteur

Le Plan d'urbanisme identifie le Belvédère du chalet de la Montagne, le Belvédère du parc Summit vers le sud, le Bassin Peel et les écluses Saint-Gabriel comme des lieux de grandes perspectives vers et à partir du Mont-Royal, à protéger et à mettre en valeur. Il identifie aussi la rue Guy comme une vue à protéger et mettre en valeur. L'étude de ces perspectives et vue encadrée révèle que la volumétrie proposée du projet n'y aura aucun impact.

À l'inverse, des rues Guy et William, elle permettra de mettre en valeur l'intersection et à focaliser la vue sur les nouvelles places publiques.

#### Favoriser l'intégration d'une œuvre d'art d'importance sur le site du projet

Le site accueillera une programmation culturelle et artistique, incluant minimalement une œuvre d'art importante. Des installations d'art public sont en cours de réalisation par la Faculté des Beaux-Arts de l'Université Concordia. L'espace central comprendra des écrans de projection de films et des projections seront également diffusées directement sur les murs des bâtiments et sur les espaces au rez-de-chaussée dans le cadre de la promotion d'initiatives d'art numérique.

#### Favoriser l'implantation de cases de stationnement réservées à l'autopartage

Des discussions sont en cours avec l'entreprise *car2go* afin de leur attribuer des espaces de stationnement réservés et des options d'adhésion groupée pour les occupants et propriétaires des unités.

#### Considérer l'avantage des propositions qui ont comme objectif la promotion de l'utilisation de modes de transport alternatif à l'automobile qui auront pour effet de réduire les besoins en stationnement

Des discussions sont en cours avec l'entreprise *Téo Taxi* pour instaurer un prix « membre » favorisant la non-utilisation des voitures personnelles.

L'ensemble des initiatives visant la promotion de l'utilisation de modes de transport alternatif à l'automobile feront l'objet de campagnes d'informations auprès des propriétaires et locataires dans l'objectif d'obtenir la certification BREEAM.

### Favoriser l'implantation de mesures facilitant et incitant l'utilisation des unités de stationnement pour vélo

Des espaces de stationnement couverts pour vélo seront aménagés en collaboration avec les équipes de McGill et Concordia, ainsi qu'en collaboration avec les architectes de paysage du projet, pour atteindre une haute qualité de design. Des stationnements pour vélo seront également aménagés dans les espaces de stationnement réservés aux résidents et aux occupants des locaux.

Dans les espaces commerciaux, les locaux intégreront des espaces de stationnement pour vélo ainsi que des équipements sur place pour accommoder les cyclistes, tels que des douches et des casiers en nombre suffisant pour favoriser la mobilité durable des employés.

### Prévoir pour un projet résidentiel la diversité de l'offre de logements et l'intégration de logements répondant aux besoins des familles

Différentes typologies résidentielles seront offertes, incluant des logements sur 2 étages. Un minimum de 10 % des logements comportera 3 chambres à coucher et le projet inclura 20 % de logements abordables.

### **Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP)**

Considérant l'adoption en cours du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de rehausser de 25 m à 35 m la hauteur de la carte des limites de hauteur du chapitre de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la zone formée des rues William, Barré, Guy et du prolongement de la rue Lusignan;

Considérant que le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, ainsi qu'au Programme particulier d'urbanisme de Griffintown et répond adéquatement aux critères d'évaluation prescrit au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Considérant que les dérogations demandées au Règlement d'urbanisme de l'Arrondissement du Sud-ouest (01-280) sont nécessaires, justifiées et cohérentes eu égard au concept du projet et de son insertion dans le milieu;

Considérant qu'en vertu de l'article 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., C. A-19.1), la résolution par laquelle le conseil accordera la demande prévoira les conditions qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet;

Considérant que l'adoption de la résolution par laquelle le conseil accordera la demande sera soumis à un processus de consultation et d'approbation publique;

Considérant qu'en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), la délivrance du permis de construction est assujettie à l'approbation préalable des plans par le Conseil d'arrondissement;

Considérant l'engagement du requérant de permettre la réalisation sur le lot voisin numéro 1 852 773 d'une soixantaine de logements sociaux et communautaires et d'inclure au projet 20 % de logements abordables d'initiative privée, afin de respecter la stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels;

Considérant l'engagement du requérant à décontaminer, aménager, puis céder gratuitement à la Ville de Montréal à des fins de parc la partie du terrain située dans le prolongement de la rue Lusignan;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'Arrondissement du Sud-Ouest est favorable au projet et recommande d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), une résolution autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan.

### **Recommandation du Comité Jacques-Viger (CJV)**

Le 6 juillet 2017, tout en saluant la grande qualité programmatique du projet et sa mixité d'usages résidentiels, socioéconomiques, récréatifs et culturels, le CJV a émis un avis préliminaire défavorable à la demande de modification du Plan d'urbanisme considérant l'absence de justification pour la surhauteur.

Le 21 août 2017, suite à une seconde présentation, le CJV a émis un avis favorable sous réserve qu'un mécanisme soit mis en place (ex : servitude réelle et perpétuelle) pour garantir la préservation des espaces publics à terme (place d'animation à l'intersection des rues Guy et William ainsi que les différents passages publics situés au cœur du projet, en plus de la cession à la Ville du parc linéaire).

### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Le 15 août 2017, le CCU a émis une recommandation défavorable.

Le 29 août 2017, suite à une seconde présentation, le CCU a émis une recommandation favorable.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet vise l'obtention de la certification BREEAM. Cette certification repose sur trois principes de base : des immeubles multifonctionnels, respectueux de l'environnement et de ses occupants. C'est un projet économiquement viable et qui vise à influencer et à améliorer les pratiques de développement urbain.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les avis publics nécessaires en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme seront publiés dans le journal, affichés sur le portail internet et envoyés par publipostage aux personnes habiles à voter des zones concernées.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme le 15 août 2017

Seconde recommandation du Comité consultatif d'urbanisme le 29 août 2017

Avis de motion et adoption du projet de résolution par le Conseil d'arrondissement le 5 septembre 2017

Publication de l'avis d'assemblée publique le 6 septembre 2017

Assemblée publique de consultation le 13 septembre 2017

Adoption du second projet de résolution par le Conseil d'arrondissement le 3 octobre 2017

Période d'approbation référendaire en octobre 2017

Adoption du règlement par le Conseil d'arrondissement le 5 décembre 2017

Approbation et entrée en vigueur de la résolution en janvier 2017

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sébastien MANSEAU  
conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2017-08-23

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1184399001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désignation de Mme Marie-Claude Leblanc, à titre de mandataire et signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à la demande de subvention du « Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV » pour le projet de réfection de la piscine Saint-Charles.

Attendu que l'arrondissement adhère aux objectifs du « Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV»;

Attendu que l'arrondissement adhère au Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025;

Attendu que l'arrondissement s'engage à donner accès, aux mêmes conditions, à ses installations aquatiques à l'ensemble des Montréalais.

**ET RÉSOLU :**

D'autoriser le dépôt d'une demande de financement au « Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV» pour le projet cité en objet;

De mandater la directrice culture, sports, loisirs et développement social, Mme Marie-Claude Leblanc, pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à la demande d'aide financière pour le projet d'aménagement cité en objet.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-01-05 16:39

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184399001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désignation de Mme Marie-Claude Leblanc, à titre de mandataire et signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à la demande de subvention du « Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV » pour le projet de réfection de la piscine Saint-Charles.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV, doté d’une enveloppe de 100 millions de dollars pour le Québec, vise à financer la construction, l’aménagement, la mise aux normes ou la rénovation d’installations sportives et récréatives ainsi que de sentiers et de sites de pratique d’activités de plein air.

Par ce soutien financier, le ministère souhaite :

- Assurer la pérennité, la fonctionnalité et la qualité des installations existantes ainsi que leur conformité avec les normes;
- Mieux répondre aux besoins de la population québécoise en ce qui concerne la pratique d’activités physiques, sportives et de plein air;
- Participer à l’enrichissement du parc d’installations sportives, récréatives et de plein air.

Comme pour la phase III, le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) a élaboré une stratégie municipale dont les critères de sélection des projets sont les suivants :

- Projets déjà financés par la Ville de Montréal dans le cadre de programmes municipaux en immobilisation ou projets des arrondissements pour lesquels les concepts fonctionnels et techniques et les estimations détaillées sont complétés;
- Projets en lien avec les orientations et les plans directeurs de la Ville de Montréal;
- Projets dont la réalisation des travaux est prévue entre 2018 et 2020;
- Projets d’un minimum de 1 M\$.

Par souci d’efficacité et de cohérence avec les plans directeurs, les projets déjà soumis par les arrondissements dans le cadre d’un programme de soutien de la Ville de Montréal seront déposés au ministère par le SDSS en collaboration avec les demandeurs.

Afin de bénéficier de cette aide financière, les projets doivent être présentés au MEES au plus tard le 23 février 2018 et les travaux doivent être menés à terme au plus tard deux ans après la date d'autorisation finale.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

02-05-2017 1173872001 CA17 22 0179 Désignation de Mme Marie-Claude Leblanc, à titre de mandataire et signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à la demande de subvention du « Programme Aquatique de Montréal - Volet Mise aux normes » pour les projets d'aménagement de jeux d'eau du parc Campbell-Ouest et pour la réfection des piscines Saint-Charles, Bourget et Gadbois et de la pataugeoire Bourget.

## **DESCRIPTION**

Afin de bénéficier de la subvention, l'arrondissement du Sud-Ouest doit adopter une résolution qui confirme son adhésion aux objectifs du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV ainsi que son engagement à donner accès à ses installations aquatiques et sportives, aux mêmes conditions, à l'ensemble des Montréalais.

L'adhésion implique que l'arrondissement s'engage à :

- Financer à 100 % tous les travaux additionnels qu'il jugera opportun d'effectuer en plus des travaux admissibles par le programme;
- À maintenir la vocation de l'équipement aquatique et sportif pour une période minimale de dix (10) ans, c'est-à-dire que celui-ci soit exploité, utilisé et entretenu aux fins pour lesquelles il a fait l'objet d'une aide;
- Entreprendre le projet proposé au plus tard douze (12) mois suivant la date d'acceptation qui lui sera signifiée par une note de la Direction des sports et de l'activité physique;
- Déléguer un signataire.

Une résolution du comité exécutif de la Ville est également requise afin que les projets puissent être analysés par le MEES et bénéficier ainsi d'une aide financière.

## **JUSTIFICATION**

Construite en 1960, l'indice de vétusté de la piscine Saint-Charles a été évalué en 2012 à 70 %, nous pouvons donc envisager une augmentation de ce taux depuis 5 ans. La Société de sauvetage du Québec a réalisé un audit de l'installation en 2017. Ils ont entre autres confirmés que la salle de filtration ne répond plus aux normes de sécurité pour les employés. De plus, l'ensemble des systèmes est à refaire afin qu'ils soient sur un même étage. Actuellement, une partie du système de filtration est située sur une mezzanine et des poutres ont dû y être installées en 2015 par mesure de sécurité. Les différents systèmes utilisés (terre diatomée) ne répondent plus aux normes et rendent le maintien de la qualité d'eau plus ardu. La piètre qualité de l'installation amène plusieurs coupures de services.

Les travaux du bassin consistent à refaire le ciment et la céramique du bassin actuel.

Les vestiaires des hommes et des femmes sont à refaire puisqu'ils ne répondent pas aux besoins des citoyens et ne sont ni aux normes d'accessibilité universelle. Une meilleure configuration de l'espace permettrait d'offrir un vestiaire familial adapté aux besoins des familles du quartier.

Les murs sont fissurés, il manque de l'isolant sur les portes de sortie de secours et les fenêtres sont désuètes. L'éclairage dans son ensemble est à revoir.

Les espaces de rangements des produits chimiques, du matériel aquatique, la signalisation et plusieurs autres déficiences d'espaces, doivent être corrigées afin de répondre aux recommandations de l'audit de la Société de sauvetage du Québec.

La piscine Saint-Charles est située dans un quartier résidentiel, près de d'une école primaire de la CSDM. Étant la seule piscine du quartier et située dans un secteur très dynamique, nous souhaitons que la population s'approprie davantage cette installation.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'aide financière demandée au MEES représente 50 % du coût maximal admissible jusqu'à concurrence de 7 500 000 \$ par projet.

Pour chacun des projets soumis au ministère, l'aide financière que la Ville de Montréal recevra dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - Phase IV du MEES, sera partagée au prorata des dépenses admissibles entre la Ville centre et l'arrondissement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet s'inscrit dans une des actions du Plan de développement durable de la Ville de Montréal

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

À défaut de désigner un mandataire, l'arrondissement du Sud-Ouest ne répondra pas aux engagements relatifs du programme.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Janvier 2018 : Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement
- Février 2018 : Adoption de la résolution par le comité exécutif de la ville de Montréal
- 23 février 2018 : Date limite des dépôts des projets au MEES

2018-2020: Réalisation des projets

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité aux politiques en vigueur à la Ville de Montréal. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karine BÉLANGER  
Chef de section

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-05

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des  
loisirs et du développement social

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des loisirs et  
du développement social



**Dossier # : 1177279020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt d'un procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement substitut

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement substitut et du règlement 01-280-43 corrigé.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-01-05 13:34

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1177279020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt d'un procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement substitut

**CONTENU****CONTEXTE**

Il y a erreur dans le dans l'annexe 1 du Règlement 01-280-43 concernant le numéro de la nouvelle zone. Le numéro inscrit est 0604, alors que le bon numéro est 0621. Le présent dossier vise à corriger cette erreur par le dépôt d'un procès-verbal de correction de la secrétaire d'arrondissement et du règlement 01-280-43 corrigé.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 220364 - 21 septembre 2017 - Addenda - Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin de modifier les plans des zones, des taux d'implantation et de densités, des limites de hauteur et des usages prescrits pour permettre un centre communautaire pour aînés à l'emplacement de la rue Ropery (dossier 1177605001)

**DESCRIPTION**

s/o

**JUSTIFICATION**

s/o

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s/o

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daphné CLAUDE  
Agente de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-05

Tonia DI GUGLIELMO  
directeur(trice) - serv. adm. en  
arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO  
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement